



Digitaliseret af / Digitised by

DET KONGELIGE BIBLIOTEK  
THE ROYAL LIBRARY

København / Copenhagen

For oplysninger om ophavsret og brugerrettigheder, se venligst [www.kb.dk](http://www.kb.dk)

For information on copyright and user rights, please consult [www.kb.dk](http://www.kb.dk)



34<sup>I</sup>, - 42, - fol.

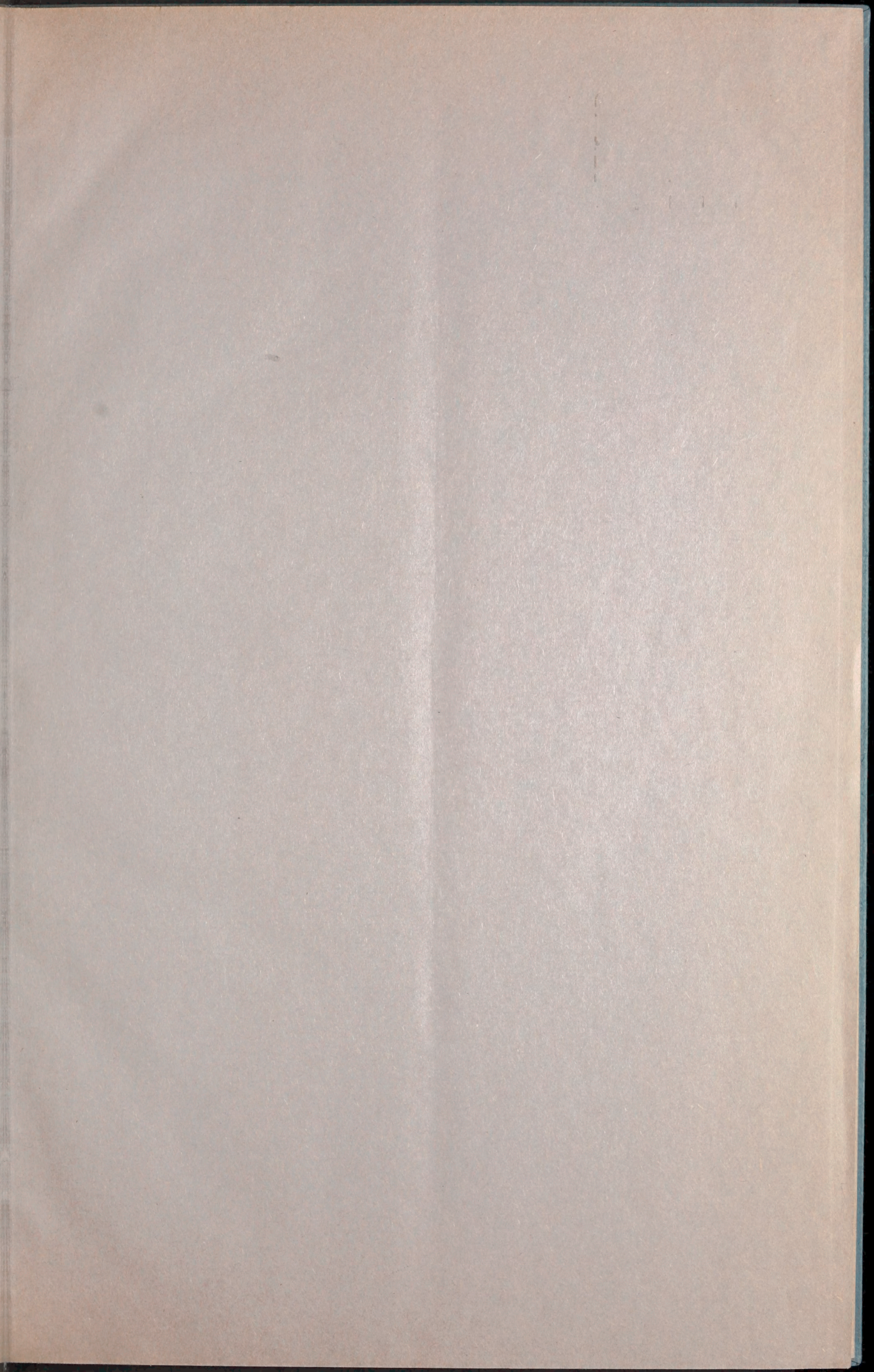
DET KONGELIGE BIBLIOTEK  
DA 1.-2.S 34 I 2°

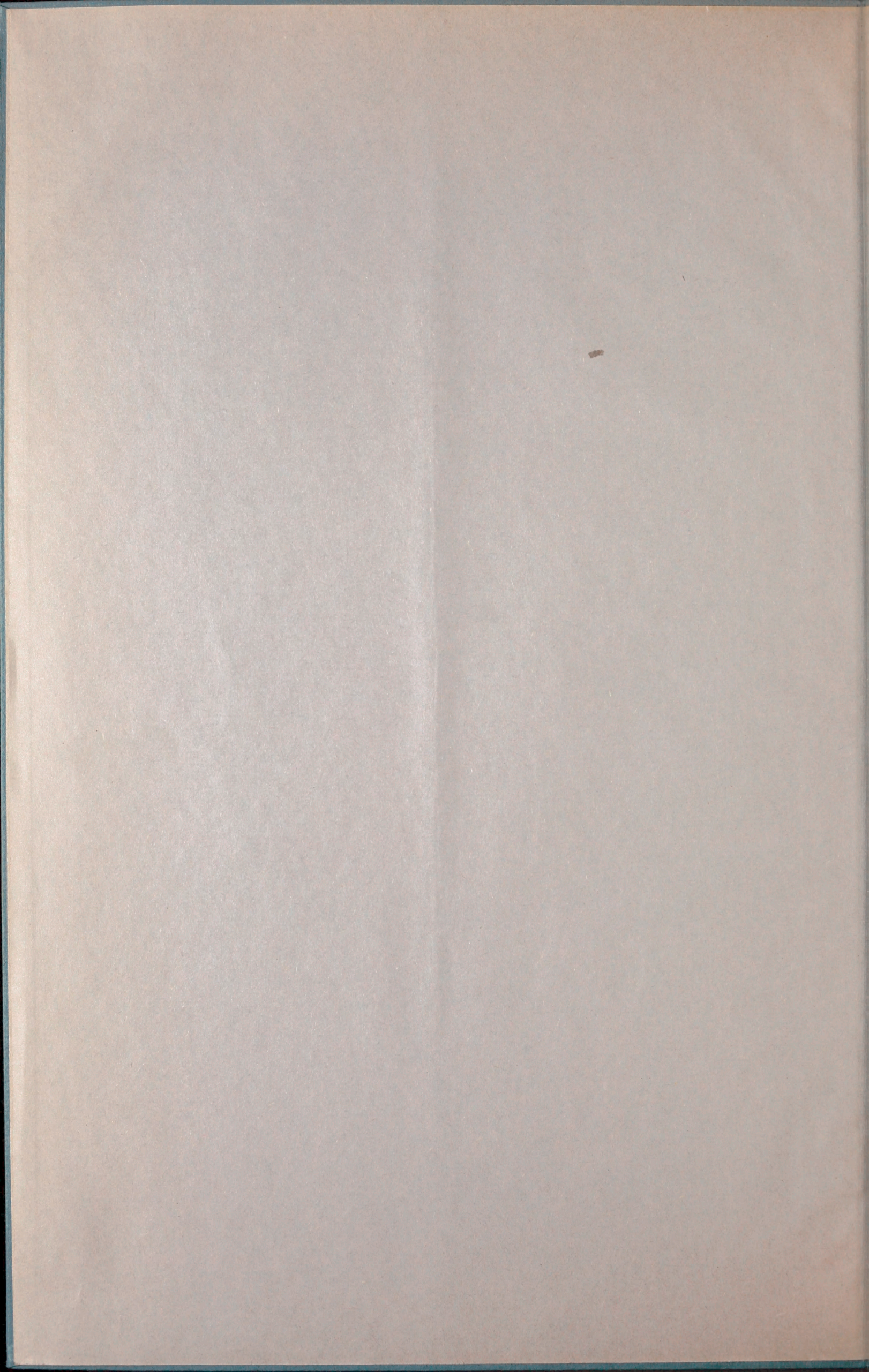


1 1 34 1 2 00104 6

+Rex







34<sup>I</sup> - 42 - Fol.

100

# CORRESPONDENCE

RELATIVE TO

# THE SOUND DUES.

---

---

*Presented to the House of Lords by Command of Her Majesty.*  
1856.

---

---

LONDON:  
PRINTED BY HARRISON AND SONS.

×

## LIST OF PAPERS.

---

No.		Page
1.	General Oxholm to the Earl of Clarendon Two Inclosures.	October 9, 1855 1
2.	The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan	November 5, — 10
3.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon	November 13, — 10
4.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon One Inclosure.	November 15, — 11
5.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon One Inclosure.	December 13, — 18
6.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon One Inclosure.	January 2, 1856 25
7.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon Six Inclosures.	January 5, — 25
8.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon Five Inclosures.	February 2, — 33
9.	The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan	March 23, — 41
10.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon	April 9, — 42
11.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon	April 9, — 43
12.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon	April 11, — 45
13.	The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan	April 22, — 45
14.	Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon One Inclosure.	May 12, — 45



1974 K 1870



## Correspondence relative to the Sound Dues.

---

No. 1.

*General Oxholm to the Earl of Clarendon.—(Received October 9.)*

M. le Comte,

*Légation de Danemark, le 9 Octobre, 1855.*

EN me référant à la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec votre Excellence, je m'empresse de lui transmettre, ci-près, copie de la dépêche, par rapport aux droits du Sund, que le Ministre des Affaires Etrangères du Roi m'a adressée, ainsi que du Mémoire, avec Annexe, mentionné dans cette dépêche.

Je saisis cette occasion, M. le Comte, pour vous recommander de nouveau cette affaire et vous prier de vouloir, le plus tôt possible, prendre en bienveillante considération les propositions du Gouvernement du Roi, auxquelles il faut espérer qu'un accueil prompt et favorable de la part du Gouvernement Britannique ne manquera pas d'assurer un résultat satisfaisant.

J'ai, &c.

(Signé) W. OXHOLM.

---

Inclosure 1 in No. 1.

*M. de Scheele to General Oxholm.*

M. le Général,

*Copenhague, ce 1 Octobre, 1855.*

JE me félicite d'être à même aujourd'hui de porter à votre connaissance les décisions définitives du Roi, notre auguste Souverain, dans l'affaire des droits du Sund. Sa Majesté vient de m'autoriser à inviter, en son nom, toutes les Puissances faisant le commerce de la Baltique à se concerter avec le Danemark pour un arrangement définitif de la dite affaire, et à vouloir, dans ce but, munir leurs Représentants à la Cour Danoise des pleins pouvoirs et instructions nécessaires, ou bien envoyer des Commissaires spéciaux à Copenhague. Sa Majesté désirerait que la négociation projetée prît son commencement dans le mois de Novembre.

J'ai donc l'honneur, M. le Général, de vous prier de vouloir bien, à la réception de la présente, faire les démarches nécessaires, afin que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique veuille se prêter aux vœux que je me permets ainsi de lui adresser, de la part du Roi, par votre intermédiaire. Les bonnes dispositions que le Cabinet de St. James voue au Danemark nous font espérer qu'il ne refusera pas à nos ouvertures l'accueil si essentiellement nécessaire pour la réalisation du but que nous nous sommes proposé, en prenant en considération non seulement nos propres intérêts, mais aussi les conseils bienveillants que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique a bien voulu nous donner.

Vous trouverez ci-près, M. le Général, un Mémoire destiné à être communiqué *in simili* à toutes les Puissances intéressées à l'affaire des droits du Sund. Cette pièce résume la situation actuelle de l'affaire en question, ainsi que les motifs du Gouvernement du Roi pour en vouloir provoquer l'arrangement définitif, et expose nos vues sur la manière dont un arrangement, également acceptable à tous, pourrait être réalisé.

Vous voudrez bien voir, M. le Général, que notre proposition principale est celle d'une capitalisation des droits du Sund, et quoique, pour ne pas nous écarter du développement historique de l'affaire dont il s'agit, ou de la base de droit sur laquelle nous nous tenons, nous n'ayons pas abandonné le plan d'une révision du tarif, le plan d'une capitalisation est pourtant, de fait, le seul que nous puissions proposer dans la conjoncture actuelle. Nous ne donnons, du reste, la préférence à aucune base spéciale de capitalisation ; bien que le Gouvernement du Roi ait cru devoir fixer l'attention générale sur un mode de répartition qui pourrait mériter d'être pris en considération, il a été ajouté expressément que nous n'entendions nullement anticiper sur les idées plus propres au but proposé qui pourraient se présenter dans le cours de la négociation éventuelle. L'essentiel pour le Gouvernement du Roi est qu'une négociation ait lieu, et que les Puissances intéressées se prêtent unanimement à se concerter avec nous pour trouver un expédient également acceptable à tous. La confiance que nous plaçons dans la justice de notre cause, et la ferme intention que nous avons de contribuer, en autant qu'il dépend de nous, à amener un accord général, nous font espérer que, si seulement toutes les Puissances respectives voulaient apporter à l'arrangement que nous avons en vue, la bonne volonté essentiellement nécessaire pour la réussite de toute entreprise commune, une solution, répondant aux intérêts de tous, ne sera pas si difficile à trouver. Sous ce rapport nous n'avons aucun doute sérieux pour ce qui regarde les États Européens, et nous nous flattons même de l'espoir que le Gouvernement des États Unis ne se refusera pas à s'engager dans la voie de conciliation sur laquelle le Danemark vient d'entrer. Il n'échappera pas à l'attention du Cabinet de Washington que si le Gouvernement du Roi a voulu prendre l'initiative de mesures propres à prévenir un conflit, et peut-être des complications d'une grande portée, il n'est que juste que son exemple soit suivi par celui des États Unis. Je n'ai pas besoin de signaler à votre attention, Monsieur, combien il serait désirable, pour la réussite de notre plan, que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique voulût employer ses bons offices à Washington, afin que le Gouvernement Américain prît part à la négociation projetée, en se rendant à l'invitation qui lui a été adressée de même qu'aux autres Gouvernements respectifs, et se décidât, pour le cas de l'expiration de la Convention du 26 Avril, 1826, à une ligne de conduite propre à ne point rendre nos présentes démarches infructueuses.

Il me reste encore à ajouter, M. le Général, pour l'information du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, que le Roi, notre auguste Souverain, vient de désigner le Directeur des Douanes du Sund, M. Bluhme, Conseiller intime des Conférences et ancien Ministre des Affaires Etrangères, pour représenter les intérêts du Danemark à la négociation éventuelle.

J'ai, &c.

(Signé) SCHEELE.

Inclosure 2 in No. 1.

*Memorandum.*

LE péage que la Couronne Danoise perçoit sur les navires et cargaisons passant les Détroits du Sund et des Belts a déjà depuis longtemps été rendu l'objet de violentes attaques qui ont produit une agitation d'autant plus opiniâtre, que souvent elles avaient des buts et des tendances politiques, et toujours elles étaient fondées sur des idées fausses et controuvées du droit en vertu duquel le péage se perçoit, ainsi que de la manière dont le Danemark exerce ce droit. Le véritable état de choses n'étant connu qu'à eux auxquels il n'importait pas de le représenter dans son vrai jour, l'attention générale se portait tout naturellement, de préférence, sur les obligations que la perception du péage impose au public

commerçant, tandis que personne ne tenait compte des établissements nombreux de tout genre par lesquels le Danemark a constamment eu à cœur de faciliter la navigation de la Baltique et de simplifier l'expédition des navires à la douane du Sund. Les Gouvernements mêmes, quoique respectant toujours le droit resté au Danemark après tant de sacrifices portés à la paix générale, étaient le plus souvent, et par des raisons dont on ne saurait peut-être de nos temps se cacher la valeur, dans l'impossibilité de détourner du Danemark les effets d'une agitation dont ils ne pouvaient que reconnaître l'injustice et le peu de fondement.

Les efforts du Danemark pour calmer cette agitation aboutirent, au commencement du règne du Roi Christian VIII, l'auguste prédécesseur du Roi régnant, à une négociation entre le Danemark, l'Angleterre et la Suède, dont la révision de l'ancien tarif du Sund fut le résultat, et par cette mesure on parvint à un temps d'arrêt.

Cependant le Gouvernement Danois ne s'était nullement dissimulé que l'agitation ne tarderait pas à être renouvelée, et en vue de cette éventualité, le Roi Christian VIII avait déjà conçu l'idée de faire suivre la révision à laquelle il s'était décidé dans l'intérêt des commerçants, par d'autres modifications du tarif, à des époques plus ou moins rapprochées les unes des autres, afin que les droits à prélever restassent toujours proportionnés à la valeur des marchandises possibles du péage.

Ce n'est pas la faute du Gouvernement Danois que l'intention du Roi Christian VIII n'ait pas déjà été accomplie. En suivant les inspirations de ce Monarque éclairé, le Gouvernement a, il y a longtemps, commencé les travaux préalablement nécessaires pour une nouvelle révision du tarif; mais à l'époque où l'idée du Roi défunt aurait dû être réalisée, le Danemark se trouvait, bien malgré lui et par des événements impossibles à prévoir, impliqué dans une guerre qui devait nécessairement absorber toute l'attention de son Gouvernement et ne permettait pas non plus les sacrifices inséparables d'une réduction quelconque du tarif actuellement en vigueur. Après la conclusion de la paix, le pays se trouvait encore en proie des conséquences inévitables des commotions intérieures que la guerre n'avait pu que nourrir; et aux difficultés qui l'entouraient ainsi, vint bientôt se joindre la guerre actuelle entre la Russie et la France et l'Angleterre.

S'il dépendait du Gouvernement Danois, il ne choisirait certes pas, pour remettre sur le tapis l'affaire des droits du Sund, une époque comme celle du moment actuel où les deux Puissances les plus intéressées dans cette affaire se trouvent placées dans des camps opposés. Mais la situation qui lui a été faite ne lui laisse pas d'autre alternative.

Parmi tous les Gouvernements celui des Etats Unis d'Amérique est le seul qui ait jamais mis en contestation les titres du Danemark à percevoir le péage du Sund. C'est tout récemment que les Etats Unis se sont prononcés directement dans ce sens; car bien qu'il soit juste de reconnaître que ces Etats ont plusieurs fois, dans le cours des dernières années, fait pressentir qu'ils n'entendaient pas suivre, à l'égard du péage du Sund, le système international généralement établi en Europe, la disposition relative à ce péage consignée dans la Convention d'Amitié, de Commerce et de Navigation, conclue le 26 Avril, 1826, entre le Danemark et l'Amérique, contient toutefois, de même que l'Article analogue des Traités et Conventions de la même nature entre le Danemark et les autres Puissances, plutôt la reconnaissance formelle qu'une mise en contestation du droit dont il s'agit.

Par une note du 14 Avril dernier le Ministre Résident des Etats Unis à Copenhague a dénoncé la Convention précitée, qui est le seul engagement écrit contracté entre le Danemark et l'Amérique qui fasse expressément mention des péages du Sund; et en le dénonçant, le dit Agent Diplomatique a exprimé l'espoir que le Danemark reconnaîtrait, avant l'expiration du Traité, c'est-à-dire, avant le 14 Avril, 1856, la justice et la convenance de permettre aux navires Américains de poursuivre leurs opérations commerciales sur les mers, sans payer de tributs à personne et sans être arrêtés par aucune Puissance quelconque.

Le but que les Etats Unis ont eu en vue en dénonçant leur Convention de Commerce avec le Danemark a donc été d'affranchir par là les navires Américains des péages du Sund. Il n'est pas nécessaire d'examiner ici, si l'accomplissement de ce but est la conséquence logique de l'expiration d'une Convention qui ne parle des péages en question que pour assurer aux navires Américains, à l'égard de la perception des droits, le traitement privilégié, au lieu du traitement non-privilégié qui leur avait été appliqué autrefois. Le Danemark désire éviter une

discussion de cette nature, et d'ailleurs il n'a été fait mention, dans la présente, de la démarche faite par les Etats Unis que pour préciser la situation qui, comme il a été observé plus haut, a été faite au Danemark.

Cette situation agit sous un double rapport sur les déterminations du Gouvernement Danois. Car non seulement après la dénonciation de la Convention du 26 Avril, 1826, ou plutôt après la déclaration des Etats Unis de vouloir affranchir les navires Américains des droits du Sund, le Gouvernement Danois, s'il ne veut pas, en présence de cette déclaration, se borner à la réponse qu'il y a faite, ne saurait remettre à un autre temps de prendre les mesures adoptées aux circonstances, mais il est en même temps devenu problématique si les mesures qu'on avait en vue à l'égard des droits du Sund antérieurement à la susdite déclaration, suffiraient maintenant pour prévenir un conflit et des complications dont les conséquences, par la force des choses, dépasseraient peut-être les limites d'une discussion entre le Danemark et les Etats Unis.

S'il ne tenait qu'à lui, le Gouvernement Danois se déciderait à une révision du tarif du Sund, surtout parceque cette mesure pourrait être prise sans le concours d'aucune Puissance étrangère ; et il est persuadé qu'un tarif réduit et réglé d'après la valeur actuelle des marchandises, serait propre à satisfaire aux vœux raisonnables du public commerçant. Mais non seulement la déclaration susmentionnée constate qu'une révision ne contenterait point une grande Puissance avec laquelle le Danemark désire sincèrement conserver ses relations générales de bonne intelligence ; il est aussi devenu plus que probable, à la suite de la dite déclaration, que d'autres Puissances dont les vues et les désirs méritent également d'être pris en considération, ne seraient pas non plus disposées à trouver dans cette mesure un expédient convenable.

Dans ces circonstances le Gouvernement Danois s'est décidé à soumettre aux Puissances intéressées à l'affaire du Sund une proposition d'une toute autre nature. Il espère que le plan qu'il proposera, pourra convenir aux Puissances autant qu'il est certain qu'il conviendra à la navigation commerçante en général ; il espère nommément que les Etats Unis d'Amérique voudront bien considérer ce procédé du Danemark comme un gage de son désir de concilier autant que possible ses intérêts avec ceux de l'Amérique, et surtout d'éviter une discussion pénible, et peut-être un conflit, avec ce pays, qu'il respecte à juste titre. En effet, comme il ne croit pas devoir entrer dans une telle discussion, son principal motif pour ne pas se borner à la révision qui avait été projetée, est qu'il ne trouve pas cette mesure propre à servir de réplique à la démarche faite par les Etats Unis.

En laissant ainsi de côté le projet d'une révision, sans pourtant l'abandonner, le Gouvernement Danois part de l'hypothèse que les autres Gouvernements, considérant la révision comme n'étant pas propre à prévenir les conflits qu'il s'agit d'éviter, l'eussent invité à leur soumettre d'autres propositions qui, sans porter préjudice au droit du Danemark, fussent de nature à réunir à un plus haut degré les suffrages des parties intéressées. Si l'on rejette le plan d'une révision, on déclare, du moins implicitement, que la seule base sur laquelle on voudrait négocier avec le Danemark, devrait être celle d'un arrangement définitif de l'affaire du Sund ; et le problème à résoudre serait donc de trouver un expédient qui fasse cesser entièrement le péage, sans pour cela déroger aux droits de la Couronne Danoise. Ce double résultat ne s'obtiendrait que par une capitalisation du péage, en vue d'affranchir une fois pour toutes la navigation marchande du paiement des droits moyennant une juste compensation pour le Danemark.

C'est donc là le plan d'arrangement que le Gouvernement Danois soumet à la considération des Puissances intéressées à l'affaire du Sund.

Mais un arrangement de cette nature ne saurait être réalisé à moins d'un concours simultané de toutes les Puissances respectives. Les engagements formels et positifs qui existent entre le Danemark et les autres Puissances par rapport aux droits du Sund, n'admettent pas d'arrangement spécial à cet égard entre le Danemark et une autre Puissance. Outre cette condition il y a encore une autre que le Gouvernement Danois regarde comme essentielle, c'est que l'affaire dont il s'agit soit traitée, non pas comme une affaire de commerce ou d'argent, mais comme une affaire politique ; cela correspondrait à l'histoire des droits du Sund, au rôle que le péage a joué dans la politique du Nord de l'Europe ; et autrement on ne parviendrait pas à donner à la négociation l'essor et le caractère nécessaires pour qu'elle ne soit pas entravée par des questions d'un ordre secondaire, qui peuvent être à leur place dans un arrangement purement commercial et fiscal, mais non pas dans un arrangement destiné à servir de complément à des Traités de Paix

et. à des transactions par lesquelles a été réglé le système d'équilibre politique. Par conséquent le Gouvernement Danois, en recommandant sa proposition à l'attention bienveillante des Cabinets, se permet aussi de leur adresser la demande de vouloir bien se décider à entrer aussitôt que possible en négociation avec le Gouvernement Danois, et à munir leurs Agents Diplomatiques à la Cour Danoise des pleins pouvoirs et instructions nécessaires, ou bien à envoyer à Copenhague des Commissaires spéciaux, pour concerter et établir définitivement un accord général, tant à l'égard de la compensation à laquelle le Danemark croirait pouvoir prétendre en dédommagement des pertes qu'il ferait par la cessation des péages, qu'à l'égard du mode à appliquer dans les calculs pour trouver et déterminer éventuellement la juste proportion dans laquelle chacune des Puissances respectives contribuerait sa quotepart. Il serait à désirer que cette négociation pût s'ouvrir dans le courant du mois de Novembre de l'année présente. En exprimant ce désir le Gouvernement Danois a en vue non seulement l'urgence de l'affaire dont il s'agit pour le Danemark, mais aussi la considération que plusieurs Puissances, et nommément celles qui par leur position géographique seraient spécialement dans le cas de trouver ce terme trop rapproché, sont si peu intéressées au péage du Sund qu'elles pourraient ne pas juger nécessaire d'être représentées dès l'ouverture des conférences éventuelles, ou préféreraient peut-être même de se faire représenter à la négociation par quelque Puissance amie.

Le choix de la ville de Copenhague, comme siège de la négociation, est motivé par la circonstance que cette ville est le chef lieu de tous les départements administratifs, et offre, par conséquent, des facilités toutes particulières pour fournir les matériaux et les renseignements qu'on pourrait désirer dans l'intérêt de la négociation.

Le Gouvernement Danois ne se cache nullement que la démarche à laquelle il a dû se décider, n'est pas de nature à rencontrer, de prime abord, partout, le même accueil favorable ; mais, tout en regrettant qu'il en soit ainsi, il se livre pourtant à l'espoir qu'on ne jugera ses propositions et ses procédés qu'après les avoir mûrement examinés : et en tenant compte de la position dans laquelle le Danemark se trouve placé, il s'attend à une égale justice partout et met sa confiance dans les dispositions bienveillantes dont les Puissances lui ont, à d'autres occasions, fourni tant de preuves. Pour sa part il mettra la main à l'œuvre avec le meilleure volonté, et pénétré du désir sincère de prouver, par le fait, qu'il n'a en vue, en dernière analyse, qu'un arrangement également acceptable à tous.

Il ne reste maintenant qu'à ajouter quelques observations générales sur la manière de réaliser le plan d'une capitalisation.

Ce n'est pas la première fois que ce plan ait été discuté ; quoiqu'il n'ait jamais été formellement proposé par le Gouvernement Danois aux Puissances en général, il a pourtant fait l'objet de pourparlers avec plusieurs Cabinets, et l'on peut donc supposer qu'en principe il ne contient rien qui soit nouveau aux Puissances intéressées, ou qui ait besoin d'explications détaillées pour être compris. Il ne semble pas non plus nécessaire de soumettre, à l'heure qu'il est, à un examen spécial les différentes bases de capitalisation entre lesquelles on pourrait choisir. Le Gouvernement Danois, quoique devant naturellement contribuer sa quotepart à la capitalisation, ne saurait vouloir anticiper sur les idées qui pourraient naître ou être émises dans le cours d'une négociation à laquelle participent les délégués d'un nombre d'États différents. Son désir n'étant que de parvenir à un expédient également acceptable à tous, pourvu que ce but soit réalisé, il ne donne la préférence à aucune manière de procéder spéciale.

Toutefois, il ne serait peut-être pas superflu de tracer une esquisse de la base de capitalisation que le Gouvernement Danois trouverait la plus conforme à la nature des revenus qu'il s'agirait de capitaliser, et dont l'adoption rendrait, à son avis, la quotepart à contribuer par chacune des Puissances respectives le plus proportionnée au *pro rata* du péage prélevé sur leur navigation et leur commerce.

Les droits du Sund et des Belts se prélèvent en partie sur les navires, en partie sur les cargaisons. Ces derniers droits sont les véritables droits du Sund, tandis que dans la première catégorie entrent principalement les droits de fanal, d'expédition, &c. On a eu l'idée autrefois d'adopter, pour base exclusive de capitalisation, la nationalité des navires passant les Détroits, mais il est évident que ce plan ne serait rien moins que juste, attendu que le nombre des navires appartenant à une certaine nation, et passant le Sund et les Belts, ne

représente nullement la quotepart que cette nation contribue par le fait au péage, lequel se prélève principalement sur la marchandise. Cette quotepart se trouverait d'une manière plus conforme au véritable état de choses, si l'on prenait pour base la quantité des marchandises qui ont passé le Sund et les Belts. En adoptant cette base, on pourrait, par exemple, convenir que les Etats respectifs, le Danemark y compris, contribueraient en proportion de la quantité de marchandises exportées de leurs ports et importées dans la Baltique, en passant les Détroits, ou exportées par la même voie de la Baltique pour être importées dans leurs ports, et *vice versa* ; et en combinant cette base avec celle de la nationalité des navires, de manière que la compensation à payer au Danemark fût calculée, pour les véritables droits des Sund, d'après le mouvement des marchandises, d'après les importations ou exportations directes de chaque Etat en marchandises ayant passé les Détroits du Sund et des Belts, et pour les droits de fanal et autres, d'après le pavillon, on s'approcherait peut-être le plus du dénouement juste et équitable d'un problème dont la solution complète offrira toujours les plus grandes difficultés.

Les deux tableaux ci-joints représentent, l'un le montant des droits perçus dans le Sund et les Belts sur les navires de chacun des Etats respectifs dans les années 1851, 1852, et 1853 ; et l'autre, le montant des droits perçus sur les marchandises importées dans la Baltique ou exportées de cette mer dans ces mêmes années.

En mettant ces pièces à la disposition des Cabinets, le Gouvernement Danois ose exprimer l'espoir qu'elles seront traitées avec toute la discrétion que réclame la nature délicate de l'affaire dont il s'agit.

TABLEAU I.

MONTANT des Droits de Navires (à l'exception des rémunérations pour les copies et des amendes) prélevés dans les Années 1851, 1852 et 1853, sur les Navires de chaque Nation à la sortie de la Baltique et à l'entrée dans la Baltique.

1. Noms des Etats.	A la sortie de la Baltique.					A l'entrée dans la Baltique.					Les deux Sommes Moyens prises ensemble, 5 + 10.
	1851.	1852.	1853.	5. Moyenne de 1851-1853.	P. c. du montant total.	1851.	1852.	1853.	10. Moyenne de 1851-1853.	P. c. du montant total.	
<i>Privilegiés:</i>											
Etats Unis d'Amérique	2. Rd. 1,108	3. Rd. 630	4. Rd. 811	5. Rd. 850	6. 0.595	7. Rd. 1,169	8. Rd. 647	9. Rd. 812	10. Rd. 876	11. 0.620	12. Rd. 1,726
Belgique	47	15	154	72	0.050	41	13	185	80	0.057	152
Brème	247	220	312	260	0.182	355	160	262	259	0.183	519
Danemark	9,696	9,062	14,638	11,132	7.790	11,327	11,318	14,428	12,358	8.753	23,490
Grande Bretagne	37,725	29,555	37,008	34,762	24.326	38,473	32,437	36,281	35,731	25.309	70,493
France	2,344	2,500	2,746	2,530	1.770	2,587	2,448	2,549	2,528	1.791	5,058
Grèce	..	..	18	6	0.004	..	16	..	6	0.004	12
Hambourg	702	503	732	645	0.451	532	298	521	451	0.319	1,096
Genève	5,693	4,562	5,748	5,338	3.735	5,176	4,619	4,979	4,925	3.488	10,263
Pays-Bas	15,520	12,930	14,566	14,338	10.033	15,187	13,954	14,243	14,462	10.244	28,800
Italie (Naples)	302	392	404	366	0.256	353	412	424	396	0.281	762
Lubeck	1,029	1,154	1,124	1,102	0.771	967	962	1,130	1,020	0.723	2,122
Mecklembourg	8,835	6,756	8,958	8,200	5.738	8,003	5,660	8,188	7,284	5.159	15,484
Norvège	17,972	18,670	21,335	19,326	13.523	16,674	17,863	19,329	17,956	12.718	37,282
Odenbourg	1,601	1,142	1,574	1,439	1.007	1,672	1,347	1,693	1,571	1.113	3,010
Portugal	..	15	122	46	0.032	..	19	145	55	0.039	101
Prusse	20,443	18,664	26,696	21,933	15.348	20,407	17,593	26,368	21,456	15.198	43,389
Russie	8,038	7,034	10,328	8,467	5.925	7,497	7,003	8,249	7,583	5.371	16,050
Espagne	..	40	31	24	0.017	..	40	29	23	0.016	47
Suède	11,249	11,964	12,950	12,054	8.435	11,684	12,625	12,101	12,137	8.597	24,191
Autriche	18	..	..	6	0.004	16	..	..	6	0.004	12
<i>Non Privilegiés:</i>											
Buenos Ayres	..	..	..	..	..	18	..	..	6	0.004	6
Peru	..	..	17	6	0.004	..	..	13	5	0.004	11
Toscane	18	..	..	6	0.004	19	..	..	7	0.005	13
Somme totale	142,547	125,905	160,272	142,908	100.000	142,157	129,434	151,929	141,181	100.000	284,089

TABLEAU II.

(A.)—MONTANT des Droits perçus sur les Marchandises importées dans les Etats ou Provinces situés hors de la Baltique, après avoir été exportées de la Baltique, ou bien exportées des susdits Etats ou Provinces, pour être importées dans les Ports de la Baltique.

Noms des Etats.	Droits perçus sur l'Importation, à la sortie de la Baltique.			Droits perçus sur l'exportation, à l'entrée dans la Baltique.			P. c. du montant total des Droits perçus sur les Marchandises envoyées dans la Baltique.	
	1851.	1852.	1853.	1851.	1852.	1853.		Somme Moyenne de 1851-1853.
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.		Rd.
Indes, Occident	..	..	..	..	..	..	7.69	
Indes, Orient	..	..	..	..	..	..	0.53	
Danemark	2,500	2,300	2,000	600	600	500	0.05	
Norvège	24,600	17,500	15,000	35,500	30,000	29,000	2.66	
Suède	10,000	7,000	3,000	18,500	13,000	11,000	1.18	
Hambourg	11,800	8,600	7,500	30,000	30,000	33,000	2.62	
Brème	..	..	..	..	..	..	..	
Grande Bretagne	605,000	480,000	834,000	558,500	590,000	600,000	49.26	
France	48,000	71,500	74,000	85,400	85,000	90,000	7.34	
Belgique	22,000	19,500	31,500	11,000	18,000	14,000	1.21	
Pays-Bas	76,000	78,900	80,000	80,000	79,000	57,000	6.09	
Espagne, Portugal, Italie	19,900	17,500	15,500	97,000	100,000	90,000	8.09	
Etats Unis	21,000	17,500	38,500	44,000	60,000	90,000	5.47	
Amérique du Sud	2,600	2,000	1,000	69,000	80,000	75,000	6.31	
Autres pays et villes situés hors de la Baltique	44,000	25,000	28,000	18,000	23,000	12,000	1.50	
Somme totale	885,000	747,300	1,130,000	1,185,000	1,197,000	1,167,000	100.00	
							1,182,700	



TABLEAU II—(continued).

(B.)—MONTANT des Droits perçus sur les Marchandises exportées des Etats ou Provinces riverains de la Baltique, pour être importées dans les Ports situés hors de la Baltique, ou bien importées dans les susdits Etats et Provinces, après avoir été exportées des Ports situés hors de la Baltique.

Noms des Etats.	Droits perçus sur l'Exportation, à la sortie de la Baltique.				Droits perçus sur l'Importation, à l'entrée dans la Baltique.				P. c. du montant total des Droits sur les Marchandises entrant dans la Baltique.					
	1851.		1852.		1853.		1851.			1852.		1853.		Somme Moyenne de 1851-1853.
	Rd.	R. M.	Rd.	R. M.	Rd.	R. M.	Rd.	P. c. du montant total des Droits sur les Marchandises exportées de la Baltique.		Rd.	P. c. du montant total des Droits sur les Marchandises entrant dans la Baltique.	Rd.	P. c. du montant total des Droits sur les Marchandises entrant dans la Baltique.	
Danemark ..	4,000	..	3,000	..	4,000	..	116,000	0.39	125,000	9.96	114,000	118,300	9.96	
Suède ..	84,000	..	73,000	..	76,000	..	80,000	8.48	90,000	6.73	70,000	80,000	6.73	
Russie ..	506,000	..	443,000	..	660,000	..	700,000	58.58	690,000	58.91	710,000	700,000	58.91	
Prusse ..	270,000	..	209,000	..	350,000	..	240,000	30.18	240,000	20.20	240,000	240,000	20.20	
Mecklenbourg ..	21,500	..	19,000	..	20,000	..	8,000	2.21	12,000	0.84	10,000	10,000	0.84	
Lubeck ..	2,000	..	1,500	..	1,000	..	11,000	0.16	10,000	0.84	9,000	10,000	0.84	
La Baltique généralement ..	..	..	..	..	..	..	40,000	..	30,000	2.52	20,000	30,000	2.52	
Somme totale ..	887,500	..	748,500	..	1,111,000	..	1,195,000	100.00	1,197,000	100.00	1,173,000	1,188,300	100.00	

No. 2.

*The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan.*

Sir,

*Foreign Office, November 5, 1855.*

I HEREWITH inclose the copy of a despatch \* from the Danish Minister for Foreign Affairs, which was placed in my hands by General Oxholm, inviting, in the name of His Majesty the King of Denmark, all the Powers trading in the Baltic to concert means with Denmark for a definitive arrangement of the question of the Sound dues, and with this object either to furnish their Representatives at the Court of Denmark with the necessary full powers and instructions, or to send special Commissioners to Copenhagen.

Baron de Scheele communicates a Memorandum which the Danish Government propose to address to all the Powers interested in the Sound Dues, setting forth the present state of the question, the motives which have induced the Danish Government to propose that it should be definitively settled, and their views as to the manner in which a settlement may be made which will be acceptable to all parties.

It is a source of much satisfaction to Her Majesty's Government that the initiative in bringing this question to a final settlement should have been taken by the Danish Government, for although the right to levy dues upon foreign vessels passing through the Sound has been recognized by the different Powers of Europe, and has become part of the international law of Europe, yet it has long been apparent that a tax which is oppressive to commerce, for which no benefit is offered in return to foreign shipping, and which, from the mode in which it is levied, occasions great loss and inconvenience, could not permanently be maintained. Her Majesty's Government, therefore, do not hesitate to comply with the request of the Danish Government to appoint a Representative to take part in the negotiations which the Danish Government desire to commence in the course of the present month, and I have the pleasure to inform you that, in the opinion of Her Majesty's Government, no one can be better qualified than yourself to act as their Representative on the occasion.

Her Majesty's Government express no opinion as to the manner in which Denmark may be equitably compensated for the abolition of the dues, nor, indeed, does the Danish Government invite an opinion upon the subject; and it will be your duty to receive the proposals which the Danish Government may make to the Commission, to ascertain the data upon which such proposals are founded, to note the arguments by which they are supported, and to report the whole for the consideration of Her Majesty's Government, who reserve to themselves the unfettered right of determining upon the course which the interests of Great Britain and a sense of justice towards Denmark may prescribe.

I informed General Oxholm, some days ago, of the views and intentions of Her Majesty's Government, and you will officially announce to M. de Scheele that you are authorized to take part in the Commission.

I am, &amp;c.

(Signed) CLARENDON.

No. 3.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received November 17.)*

(Extract.)

*Copenhagen, November 13, 1855.*

I HAVE had the honour to receive your Lordship's despatch of the 5th instant, informing me that Her Majesty's Government have been pleased to select me to act as their Representative in the Commission about to meet at Copenhagen, at the invitation of the Danish Government, for the purpose of considering whether some arrangement might not be adopted for relieving the commerce of the Baltic from the inconvenience to which it is at present subjected by the existence of the Sound dues; and at the same time conveying to me your Lordship's instructions for my guidance as a member of the Commission, together

\* No. 1.

with a statement of the course which Her Majesty's Government intend to adopt with respect to any proposals which may be submitted to it by the Danish Government.

I have therefore officially notified to M. de Scheele, at an interview which I had with his Excellency this morning, that I am authorized to take part in the Commission; and in order that he may fully understand the views and intentions of Her Majesty's Government, in complying with the request of the Danish Government, conveyed to them in his Excellency's despatch to General Oxholm of the 1st ultimo, I have allowed him to read your Lordship's despatch.

His Excellency expressed his entire satisfaction with its contents, and assured me of his earnest desire that the meeting of the Commission might lead to an arrangement which would be satisfactory to all parties.

## No. 4.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received November 19.)*

(Extract.)

*Copenhagen, November 15, 1855.*

I HAVE the honour to inclose herewith a copy of a Memorandum on the question of the Sound dues, which contains some observations on the Danish proposal for their capitalization, which may not prove uninteresting to your Lordship.

## Inclosure in No. 4.

*Observations sur la Capitalisation des Droits du Sund, proposée par le Gouvernement Danois. Avec trois Tableaux.*

DANS une brochure publiée, il y a quelque temps, en manuscrit, sur les Droits du Sund, nous avons tracé l'histoire et les développements progressifs qu'avaient pris ces droits, depuis leur origine jusqu'à la conclusion des Conventions du 13 et 23 Août, 1841, entre le Danemark, d'une part, et la Suède et l'Angleterre, de l'autre, et nous y avons joint un extrait de la correspondance qu'a eu lieu, entre le Ministre des Affaires Etrangères Danois et le Représentant des Etats Unis à Copenhague, au sujet de ces mêmes droits, dont, depuis 1844, les Américains n'ont cessé de réclamer l'abolition, comme n'étant fondés sur aucun principe du droit des gens.

M. Bluhme, Ministre des Affaires Etrangères d'alors, ayant, dans une note adressée au Ministre Résident des Etats Unis à Copenhague, manifesté l'intention qu'avait son Gouvernement d'entamer, dès que les circonstances politiques le permettraient, des négociations avec les Puissances Européennes, en vue de l'abolition de ces droits, moyennant une juste indemnité, répartie sur toutes les nations commerçantes, nous avons cru devoir signaler les obstacles que nous prévoyions s'opposeraient à la réalisation d'un pareil projet, et nous avons indiqué, comme moyen transitoire, une révision complète du tarif du Sund actuellement en vigueur, et la suppression des emoluments et droits accessoires imposés à la navigation.

Depuis lors, les circonstances ont singulièrement changées. Les Etats Unis ont recouru au moyen extrême de dénoncer le Traité d'Amitié et de Commerce conclu avec le Danemark en date du 26 Avril de 1826, à l'expiration duquel ils se considèrent, comme le déclare le Ministre Résident des Etats Unis à Copenhague, dans sa note du 14 Avril dernier, affranchis de tous droits à payer dans le Sund et les Belts; tandis que le Gouvernement Danois, d'après la note adressée en date du 17 du même mois à Mr. Bedinger, se croit, par suite de la dite dénonciation, en droit d'imposer aux navires et marchandises Américains, à leur passage par le Sund, des droits plus élevés que ceux auxquels ils avaient été soumis pendant la durée du dit Traité.

Nous n'examinerons pas ici, si le Gouvernement Danois aurait pu éviter de faire une pareille déclaration, dans les termes où elle a été faite, ou, s'il n'aurait pas été plus convenable de ménager la susceptibilité extrêmement développée des Américains, en cherchant, par un détour, à leur faire comprendre la nécessité où l'on se trouverait, d'adopter des mesures en conséquence; car il est bien évident que les Etats Unis n'auront pas dénoncé leur Traité, pour se soumettre, après

son expiration, au paiement de droits plus élevés que ceux auxquels ils avaient été soumis auparavant.

Nous nous bornerons donc à signaler l'espèce d'attitude hostile dans laquelle s'est placé, dès lors, le Gouvernement des Etats Unis vis-à-vis de celui de Danemark, et, par suite, la nécessité où se sera vu celui-ci, de tâcher d'arriver à une solution de cette question, afin d'éviter les complications politiques et les pertes matérielles qui pourraient résulter d'une rupture avec une nation qui n'a pas l'habitude de revenir sur une résolution prise, et pour laquelle l'époque présente, où l'attention des grandes Puissances est presque exclusivement absorbée par la guerre, aurait peut-être parue la plus propice pour mettre en avant ses prétentions.

Le Gouvernement Danois a donc été forcé, pour ainsi dire, d'anticiper sur l'époque marquée par M. Bluhme pour l'arrangement de l'affaire du Sund, et, dans un mémoire circulaire adressé, en date du 1 Octobre, aux Cabinets étrangers, il expose, avec une modération de forme incontestable, la situation où l'ont placées les exigences des Américains et son désir d'arriver, par le concours des Puissances intéressées dans cette affaire, à la solution d'une question de laquelle, si elle était remise plus longtemps, pourraient naître des difficultés et des complications dont il serait impossible de prévoir les conséquences.

Quoique notre opinion, pour des raisons exposées ailleurs, ait, jusqu'à présent, été contraire à la capitalisation, il faut nécessairement que nous reconnaissions avec le Gouvernement Danois, que d'après la tournure qu'a prise cette affaire, par suite de la déclaration des Etats Unis, les mesures que le Danemark avait en vue à l'égard des droits du Sund, antérieurement à la dite déclaration, non seulement ne suffiraient maintenant pas pour prévenir des complications avec les Etats Unis, mais que d'autres Puissances, non moins intéressées dans la question, ne seraient peut-être pas non plus disposées à trouver satisfaisante la nouvelle révision du tarif qu'on avait projetée. En laissant donc de côté le projet de révision, comme n'étant pas propre, dans les circonstances actuelles, à prévenir les conflits qu'il s'agit d'éviter, le Gouvernement Danois soumet à la considération des Cabinets étrangers un projet d'arrangement qu'il croit également acceptable à tous, savoir, la capitalisation des droits du Sund, sauf à revenir au projet de révision, dans le cas où une manque d'accord entre les Puissances intéressées rendrait impossible la réalisation de celui de capitalisation.

En adressant aux Cabinets étrangers la demande de vouloir bien munir leurs Agents Diplomatiques accrédités à la Cour Danoise des pleins pouvoirs et instructions nécessaires pour entrer, aussitôt que possible, en négociation avec lui, sur la base proposée, le Gouvernement Danois insiste particulièrement sur le côté politique de la question, en déclarant, dans le susdit Mémoire, qu'il regarde comme une condition essentielle, que l'affaire soit traitée, non comme une affaire d'argent ou de commerce, mais comme une affaire exclusivement politique, que l'on ne parviendrait à mener à bonne fin si elle était entravée par des questions d'un ordre secondaire. Or, une demande d'indemnité n'étant jamais admissible qu'autant qu'elle repose sur un droit certain, ce droit une fois admis, comme il semble l'être, il nous sera permis de faire observer que, d'accord avec le Gouvernement Danois, sur la convenance, ou la nécessité peut-être, de traiter cette affaire comme une affaire politique, tant qu'il ne s'agirait que de la capitalisation, nous croyons pourtant qu'il faudra bien la traiter en même temps comme une affaire d'argent, qu'elle est en effet par dessus tout ; car dans une affaire comme celle-ci, où il est question d'accorder ou de refuser 40,000,000 ou 50,000,000 de rix-dalers, et où toutes les discussions qui en auront lieu au sein du Congrès rouleront nécessairement sur des chiffres, l'argent joue, en effet, un trop grand rôle pour qu'on puisse considérer la question d'argent comme étant d'un ordre secondaire qui pourrait entraver les négociations.

C'est donc sur le projet de capitalisation proposé par le Gouvernement Danois qu'auront à se prononcer MM. les Ministres réunis en Congrès, et, en effet, l'on ne saurait disconvenir que tout arrangement qui ne tendrait à l'abolition absolue des droits du Sund, et, par suite, à l'absence des formalités gênantes et onéreuses à la douane du Sund, ne satisfera qu'à demi les Puissances intéressées dans cette affaire ; ce que le Gouvernement Danois semble aussi avoir compris, en écartant, pour le moment, le projet de révision, et en ne proposant comme base principal des délibérations du Congrès que celui de capitalisation.

Reste maintenant savoir si, dans les circonstances actuelles, il y a quelque chance pour que l'arrangement proposé par le Gouvernement Danois, puisse se

réaliser, et comment doit s'opérer la répartition de l'indemnité qu'on conviendra d'accorder au Danemark, en échange des droits du Sund.

Ce sont ces deux points principaux que nous allons soumettre à notre examen.

La solution du problème posé par le Gouvernement Danois serait en effet extrêmement difficile, si nous ne partions de l'hypothèse que le concours des grandes Puissances lui était acquis d'avance, et que, par conséquent, il n'y aura pas des difficultés à craindre de ce côté-là ; car il est évident qu'un arrangement de la nature de celui dont il s'agit, ne saurait être réalisé si le concours d'une des grandes Puissances venait à lui manquer. Il faut donc pour que la capitalisation des droits du Sund puisse se faire, que toutes les Puissances soient animées du même désir de parvenir à faire disparaître les obstacles qui s'opposent à la liberté absolue des transactions commerciales avec la Baltique, et qu'elles soient également disposées à faire quelques sacrifices pour atteindre ce but, dont on ne saurait méconnaître la portée.

Dans l'hypothèse, donc, que le Danemark puisse compter sur le concours des Puissances intéressées, et notamment sur celui de la Russie et de l'Angleterre, qui auront à contribuer à la capitalisation des droits du Sund une quote-part plus considérable que tous les autres Etats ensemble—la Russie figurant dans les tableaux annexés au Mémoire Danois, avec 58·91 pour cent., et l'Angleterre avec 69·50 pour cent. de la totalité des droits perçus, tant à l'importation dans la Baltique qu'à l'exportation de cette mer—seulement dans cette hypothèse-là, croyons-nous possible la réalisation du plan proposé.

Cela posé, nous tâcherons d'indiquer de quelle manière et d'après quels principes doit être déterminée la quote-part qu'aura à fournir chaque Etat à la capitalisation projetée, en prenant pour base de nos calculs les chiffres présentés, par le Gouvernement Danois lui-même, dans les Tableaux I et II annexés au Mémoire adressé aux Cabinets étrangers. Les droits du Sund se prélevant, en partie, sur les navires, et en partie sur les marchandises, il faut nécessairement faire une distinction entre ces deux espèces de droits, dont les premiers embrassent les droits de fanaux établis par l'Article Additionnel du Traité de 1647, et les droits d'expédition fixés, dans le Traité de 1701, à 2 espèces (12 francs), et augmentés, en vertu des Conventions de 1841, à 3 espèces (18 francs), par navire ; tandis que les droits imposés aux marchandises, et qui constituent les véritables droits du Sund, sont d'une importance bien autrement grande.

La capitalisation des droits de navires, et la répartition entre les différents Etats de la somme à laquelle elle s'élèvera, ne présente aucune difficulté, devant nécessairement y contribuer les différentes nationalités en proportion du nombre de navires appartenant à chacune, qui auront passé le Sund et les Belts, tandis qu'il devient presque impossible de déterminer, d'une manière positive, sur qui doivent retomber définitivement les droits à la charge des marchandises, cela dépendant, le plus souvent, d'une foule de circonstances qui ne s'appliquent pas toujours également aux mêmes cas qui se produisent, tels que : le manque ou l'abondance d'une marchandise sur la place où elle est envoyée ; la concurrence, plus ou moins grande, qu'aura à essayer une entreprise commerciale ; si la marchandise est envoyée en consignation ou chargée pour compte du négociant qui la reçoit, &c. Toutes ces circonstances rendent extrêmement difficile de préciser, même d'une manière approximative, pour compte de qui, ont été acquittés les droits du Sund, et, par suite, de pouvoir calculer la quote-part qu'en aurait à payer chaque Etat.

On peut, cependant, admettre comme règle générale, que les droits du Sund retombent, en dernier lieu, sur les négociants du pays où sont importées les marchandises, parceque on aura toujours là le moyen de se les faire payer par les consommateurs, en ajoutant, comme on a l'habitude de le faire, les droits du Sund au prix de vente de la marchandise. Partant donc de ce principe, nous croyons que la seule base à adopter sera, de faire contribuer les différents Etats à la capitalisation, en proportion des droits qu'auront payés, à la douane du Sund, les marchandises importées dans les ports de chaque Etat. Nous classerons pour cela les différents Etats en deux catégories, savoir : ceux situés à la Baltique et ceux situés hors de la Baltique, et, avec les Tableaux annexés au Mémoire Danois en main, nous procéderons à nos opérations, en basant nos calculs sur les chiffres contenus dans ces tableaux.

Le Tableau I nous montre, que la moyenne des droits perçus pendant la période triennale 1851-1853, sur les navires, à leur entrée et à leur sortie de la Baltique, s'élève à 284,089 rix-dalers ; et le Tableau II, sections A et B, que la

moyenne des droits perçus pendant la même période sur les marchandises allant de la Baltique aux pays situés hors de cette mer, est de 920,500 rix-dalers, tandis que la moyenne des droits perçus sur les marchandises venant des pays situés hors de la Baltique, pour être importées dans la Baltique, s'élève à 1,188,300 rix-dalers.

En additionnant ces chiffres, nous aurons la somme de 2,392,889 rix-dalers, qui est le revenu avoué par le Gouvernement Danois, et dont la capitalisation à 5 pour cent. représente un capital de 47,857,780 rix-dalers, et à 4 pour cent. un capital de 59,822,225 rix-dalers, qu'on aurait à répartir entre les différents Etats, d'après les pavillons, pour ce qui regarde les droits de navires et pour ce qui regarde les droits du Sund, proprement dits, en proportion des droits qu'auront payés les marchandises importées dans chaque Etat.

Les Tableaux ci-annexés I, II, et III, dans lesquels nous avons classé les différents Etats, suivant le degré de importance qu'ils ont, sous le rapport de leurs relations commerciales réciproques, montreront : les deux premiers, les droits perçus, en moyenne, pendant la période triennale 1851-1853, tant sur les navires de chaque Etat que sur les marchandises importées dans chacun, avec la capitalisation de ces droits à côté, à 5 et à 4 pour cent. ; tandis que la troisième de ces tableaux démontre la quotepart qu'aura à fournir chaque Etat, tant pour ce qui regarde des droits de navires que pour ce qui regarde les droits du Sund proprement dits, ainsi que les totaux de ces deux sommes réunies.

Il y aura nécessairement des retranchements à faire des sommes de 47,857,780 rix-dalers, ou de 59,822,225 rix-dalers, auxquelles s'élèvera la capitalisation, suivant que les droits qui en sont objet seront capitalisés à 5 ou à 4 pour cent. ; car premièrement il nous semble que les émoluments perçus par les employés de la douane du Sund et qui forment presque la moitié des droits imposés sur les navires, ne pourront, en bonne justice, devenir objet d'une capitalisation—ce qui grèverait les nations étrangères d'une charge que rien ne saurait justifier ; ensuite conviendrait-il peut-être d'examiner si la période triennale sur laquelle le Gouvernement Danois a basé ses évaluations ne pourrait donner lieu à quelques réductions—cette période, étant celle où le rendement des droits du Sund a été le plus considérable, semble en effet trop favorable aux intérêts Danois ; et finalement, serait-on peut-être fondé à exiger que les droits excessifs imposés à la douane du Sund, sur un grand nombre d'articles, fussent réduits et ramenés à ceux fixés par les Traités de 1645 et de 1701, avant qu'on ne procède à la capitalisation des sommes qu'auront été payées par chaque Etat, pendant la période triennale sur laquelle sont basées les évaluations du Gouvernement Danois.

Toutes ces circonstances, dont il faut nécessairement tenir compte, pourront sans doute contribuera diminuer considérablement les chiffres que nous venons de présenter comme résultat de nos calculs ; mais nous croyons, d'un autre côté, que si les Puissances intéressées dans la question du Sund ont réellement à cœur de vouloir éloigner, pour toujours, un sujet permanent d'agitation, de plaintes et de réclamations, qui entrave plus qu'en général on n'est disposé à le croire les rapports commerciaux des nations maritimes, il ne faudra pas pousser trop loin les réductions à faire, mais plutôt se décider à accorder au Danemark, en échange des droits du Sund, une compensation qui se rapproche autant que possible au rendement effectif de ces droits.

La question d'argent ne peut, dans notre opinion, former aucun obstacle sérieux à l'arrangement de cette affaire ; car, ne s'agissant pas de payer à la fois, ou immédiatement, le montant des sommes qu'aura à fournir chaque Etat à l'indemnité que l'on conviendra d'accorder au Danemark, et dont les paiements pourront se faire, par portions égales, pendant un certain nombre d'années, les Gouvernements étrangers auront toujours le moyen de rentrer dans leurs fonds, en imposant, dans leurs Etats respectifs, aux marchandises qu'auront passées le Sund et les Belts, un droit additionnel jusqu'à ce que soient complètement éteintes les dettes qu'ils auraient contractées à l'occasion de l'arrangement de cette affaire.

Ayant ainsi indiqué les principaux points sur lesquels nous croyons devra se porter l'attention des Gouvernements étrangers, MM. les Ministres qui auront à s'occuper de cette importante question ne manqueront certainement pas de donner aux observations que nous venons de faire, le développement et la suite dont elles sont susceptibles.

TABLEAU I.

Qui démontre le Montant des Droits de Navires et d'Expédition prélevés, en moyenne, pendant les Années 1851, 1852 et 1853, à la Douane du Sund, sur les Navires de chaque Nation à l'entrée et à la sortie de la Baltique, suivant le nombre des Navires appartenant à chacune, avec indication des sommes auxquelles s'élèvera la Capitalisation de ces Droits à 5 et à 4 pour cent.

Noms des Etats.	Moyenne des Droits perçus sur les Navires de chaque Nation à l'entrée et à la sortie de la Baltique pendant les années 1851, 1852, et 1853.	Capitalisation.	
		A 5 pour cent.	A 4 pour cent.
<i>Privilégiés:</i>	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.
Grande Bretagne . . . .	70,493	1,409,860	1,762,325
Prusse . . . . .	43,389	867,780	1,084,725
Norvège . . . . .	37,282	745,640	932,050
Pays-Bas . . . . .	28,800	576,000	720,000
Suède . . . . .	24,191	483,820	604,775
Danemark . . . . .	23,490	469,800	587,250
Russie . . . . .	16,050	321,000	401,250
Mecklembourg . . . . .	15,484	309,680	387,100
Hanovre . . . . .	10,263	205,260	256,575
France . . . . .	5,058	101,160	126,450
Oidembourg . . . . .	3,010	60,200	75,250
Lubeck . . . . .	2,122	42,440	53,050
Etats Unis . . . . .	1,726	34,520	43,150
Hambourg . . . . .	1,096	21,900	27,400
Italie (Naples) . . . . .	762	15,240	19,050
Brême . . . . .	519	10,380	12,975
Belgique . . . . .	152	3,040	3,800
Portugal . . . . .	101	2,020	2,525
Espagne . . . . .	47	940	1,175
Autriche . . . . .	12	240	300
Grèce . . . . .	12	240	300
<i>Non Privilégiés:</i>			
Buenos Ayres . . . . .	6	120	150
Peru . . . . .	11	220	275
Toscane . . . . .	13	260	325
Totaux—en Rixd. . . . .	284,089	5,681,780	7,102,225
„ en Francs . . . . .	852,267	17,045,340	21,306,675

TABLEAU II.

(A.)—Qui démontre le Montant des Droits perçus, en moyenne, pendant les Années 1851, 1852, et 1853, sur les Marchandises venant de la Baltique et importées dans les Etats ou Provinces situés hors de la Baltique, ci-après désignés, avec indication des sommes auxquelles s'éleva la Capitalisation de ces Droits à 5 et à 4 pour cent.				(B.)—Qui démontre le Montant des Droits perçus, en moyenne, pendant les Années 1851, 1852, et 1853, sur les Marchandises venant des Pays situés hors de la Baltique et importées dans les Pays situés à la Baltique ci-après désignés, avec indications des sommes auxquelles s'éleva la Capitalisation de ces Droits à 5 et à 4 pour cent.			
Noms des Etats hors de la Baltique dans lesquels ont été importées les Marchandises.	Moyenne des Droits perçus pendant les Années 1851, 1852, et 1853, sur les Marchandises exportées de la Baltique pour des pays situés hors de cette mer.	Capitalisation.		Noms des Etats situés dans la Baltique, dans lesquels ont été importées les Marchandises.	Moyenne des Droits perçus pendant les Années 1851, 1852, et 1853, sur les Marchandises exportées des pays situés hors de la Baltique pour les pays de la Baltique.	Capitalisation.	
		A 5 pour cent.	A 4 pour cent.			A 5 pour cent.	A 4 pour cent.
	Rd. Dan.	Rd. Dan.	Rd. Dan.		Rd. Dan.	Rd. Dan.	Rd. Dan.
Grande Bretagne ....	639,650	12,793,000	15,991,250	Russie ... ..	700,000	14,000,000	17,500,000
Pays-Bas ... ..	78,000	1,560,000	1,950,000	Prusse .. ..	240,000	4,800,000	6,000,000
France ... ..	64,500	1,290,000	1,612,500	Danemark* ...	118,300	2,366,000	2,957,500
Etats Unis ... ..	25,650	513,000	641,250	Suède* ... ..	80,000	1,600,000	2,000,000
Belgique ... ..	24,000	480,000	600,000	Mecklembourg ...	10,000	200,000	250,000
Norvège ... ..	19,000	380,000	475,000	Lubeck ... ..	10,000	200,000	250,000
Espagne, Portugal, et Italie ... ..	17,600	352,000	440,000	Baltique générale-ment ... ..	30,000	600,000	750,000
Hambourg et Brême	9,300	186,000	232,500				
Suède* ... ..	6,700	134,000	167,500				
Danemark* .. ..	2,250	45,000	56,250				
Amérique du Sud ...	1,850	37,000	46,250				
Autres pays et villes situés hors de la Baltique ... ..	32,000	640,000	800,000				
Totaux—en Rixdaler Danois.	920,500	18,410,000	23,012,500	Totaux—en Rixdaler Danois .	1,188,300	23,766,000	29,707,500
„ en Fr..	2,761,500	55,230,000	69,037,500	„ en Fr..	3,564,900	71,298,000	89,122,500

## RECAPITULATION.

	Rixd. Danois.	Capitalisés.	
		A 5 pour cent.	A 4 pour cent.
	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.
Droits perçus sur les marchandises venant des pays de la Baltique ... ..	920,500	18,410,000	23,112,500
Droits perçus sur les marchandises venant des pays situés hors de la Baltique ... ..	1,188,300	23,766,000	29,707,500
Droits perçus sur les navires à l'entrée et à la sortie de la Baltique ... ..	284,089	5,681,780	7,102,225
Totaux—en Rixdaler Danois ... ..	2,392,889	47,857,780	59,822,225
„ en Francs ... ..	7,178,667	143,573,340	179,466,675

\* La Suède et le Danemark possédant des provinces en deçà et au delà du Détroit et des Belts, c'est-à-dire, ayant des ports dans la Baltique et hors de la Baltique, ces deux pays figurent dans le Tableau II, annexé au Mémoire du Gouvernement Danois, comme contribuant à la totalité des droits, tant à l'exportation de la Baltique qu'à l'importation dans la Baltique, à laquelle ils auront cependant à contribuer une part plus considérable : voyez ci-dessus.



TABLEAU III.

Qui démontre la Quotepart qu'aura à fournir chaque Nation à la Capitalisation des Droits du Sund, en prenant pour base de nos calculs les chiffres présentés par le Gouvernement Danois, dans les Tableaux annexés au Mémoire adressé au Cabinets Etrangers.

Quotepart avec laquelle auront à contribuer les Pays ci-après désignés.	Capitalisés à 5 pour cent.			Capitalisés à 4 pour cent.		
	Droits sur les Navires.	Droits du Sund proprement dit perçus sur les Marchandises.	Totaux.	Droits sur les Navires.	Droits du Sund proprement dit perçus sur les Marchandises.	Totaux.
	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.	Rixd. Danois.
<i>Privilégiés :</i>						
Russie ....	321,000	14,000,000	14,321,000	401,250	17,500,000	17,901,205
Grande Bretagne ....	1,409,860	12,793,000	14,202,860	1,762,325	15,991,250	17,753,575
Prusse ....	867,780	4,800,000	5,667,780	1,084,725	6,000,000	7,084,725
Danemark ....	469,800	2,411,000	2,880,800	587,250	3,013,750	3,601,000
Suède ....	483,820	1,734,000	2,217,820	604,775	2,167,500	2,772,275
Pays-Bas ....	576,000	1,560,000	2,136,000	720,000	1,950,000	2,670,000
France ....	101,160	1,290,000	1,391,160	126,450	1,612,500	1,738,950
Norvège ...	745,640	380,000	1,125,640	932,050	475,000	1,407,050
Etats Unis .	34,520	513,000	547,520	43,150	641,250	684,400
Mecklembourg ...	309,680	200,000	509,680	387,100	250,000	637,100
Belgique ....	3,040	480,000	483,040	3,800	600,000	603,800
Espagne* ...	940	352,000	370,200	1,175	440,000	462,750
Portugal ...	2,020			2,525		
Italie ...	15,240			19,050		
Lubeck ...	42,440	200,000	242,440	53,050	250,000	303,050
Hambourg ...	21,920	186,000	218,300	27,400	232,500	272,875
Brême ...	10,380			12,975		
Hanovre ...	205,260	...	205,260	256,575	...	256,575
Oldenbourg .	60,200	...	60,200	75,250	...	75,250
Baltique généralement ...	...	600,000	600,000	...	750,000	750,000
Autres pays et villes situés hors de la Baltique ...	...	640,000	640,000	...	800,000	800,000
Amérique du Sud .	...	37,000	37,000	...	46,250	46,250
Grèce ....	240	...	240	300	...	300
Autriche ....	240	...	240	300	...	300
<i>Non Privilégiés :</i>						
Buenos Ayres ....	120	...	120	150	...	150
Peru .	220	...	220	275	...	275
Toscane ....	260	...	260	325	...	325
Totaux—en Rixd. .	5,681,780	42,176,000	47,857,780	7,102,225	52,720,000	59,822,225
„ en Fr. ...	17,045,340	126,528,000	143,573,340	21,306,675	158,160,000	179,466,675

\* De la somme de 352,000 rix-dalers Danois qu'auront à payer, ensemble, l'Espagne, le Portugal, et l'Italie, le Portugal aura à fournir une part plus considérable que l'Espagne et l'Italie, ces deux pays ne recevant de la Baltique que des planches, poutres, &c., qui ont une valeur relative moindre que les chargements de lin, chanvre, &c., provenant de la Baltique que reçoit le Portugal. La répartition de ces 352,000 rix-dalers pourra donc se faire comme suit : l'Espagne 130,000 rix-dalers, le Portugal 160,000 rix-dalers, et l'Italie 60,000 rix-dalers.

No. 5.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received December 17.)*

(Extract.)

*Copenhagen, December 13, 1855.*

I HAVE the honour to transmit herewith, for your Lordship's information, copy of a Memorandum with reference to the proposed capitalization of the Sound dues and the principles on which it ought to be carried out. Your Lordship will perceive the opinions expressed in the inclosure are favourable to an arrangement by which the amount of indemnity to be paid by each State for the abolition of the dues, should be calculated on the amount of dues levied upon goods proceeding to the ports of that State.

Inclosure in No. 5.

*Considérations sur le Projet du Rachat des Droits du Sund.*

LA proposition mise en avant par le Cabinet Danois dans la note circulaire du mois d'Octobre dernier, concernant la capitalisation du péage du Sund, en vue d'affranchir une fois pour toutes la navigation marchande du paiement de ces droits moyennant une indemnité pour le Danemark, est un acte d'une grande importance dans les annales de ce péage. On aurait pu désirer que cet acte eût vu le jour plutôt et pendant une époque de paix et de prospérité générales, ce qui sans doute aurait de beaucoup facilité la solution de la question, mais en tout cas il mérite la plus grande attention comme faisant entrevoir le terme des entraves innombrables auxquelles la navigation du Sund et des deux Belts a été assujettie depuis des siècles, par suite de cette institution, qui de nos jours, plus que jamais, se trouve en disharmonie avec les vues libérales qui de plus en plus se font valoir en faveur des communications internationales. Pour le Danemark lui-même le péage du Sund a été une source intarissable de conflits avec les Puissances étrangères et un échec à sa politique, de sorte qu'au bout du compte il sera difficile de dire si ce péage lui a valu plus de profit que de perte.

Nous aimons donc à croire que, même sans la démarche des Etats Unis de dénoncer leur Traité de Commerce, le Cabinet Danois se serait décidé, un peu plus tôt ou un peu plus tard, à entamer une négociation comme la présente, dont la nécessité a été reconnue longtemps par les esprits éclairés et entr'autres par le Président actuel du Conseil des Ministres Danois, qui déjà, il y a quinze ans, énonça publiquement comme son opinion, que l'abolition complète des droits du Sund contre une certaine indemnité au Danemark serait une transaction propre à assurer l'indépendance du Royaume et la liberté du commerce.

En effet, toute mesure qui ne renferme qu'une modification du système du péage, une révision du tarif, n'offrira jamais qu'une trêve aux réclamations du commerce. La Convention de l'an 1841, quoiqu'indubitablement un pas vers un meilleur ordre des choses, pourra en servir d'exemple ; car, aussitôt conclue, les plaintes n'en furent que plus vives. Tel sera invariablement le cas, et par la simple raison, qu'à côté des droits proprement dits il y a tant de dépenses accessoires, qui resteront après toute révision du tarif, sans compter la perte de temps et autres inconvénients, qui s'ensuivent de la relâche forcée des navires.

Supposons, par exemple, un navire de 20 lastes (environ 40 tons) avec une cargaison de 252 tonneaux de harengs :—

Pour celui-ci les droits de cargaison font	..	..	7 espèces
Mais les droits de fanaux	..	4½	„
Et le casuel aux employés de la douane	..	3	„
		—	7½ „
			14½ „

Ou 29 rix-dalers Danois ; viennent ensuite la provision du Commissaire du navire, faisant au moins 3 rl., droits Consulaires, frais d'embarcation, patente de santé, &c., de sorte que ces dépenses réunies s'élèvent facilement à 40 rix-dalers—ce qui est bien onéreux pour une si petite cargaison. Même si le navire est sur le lest, les droits et frais montent à plus de la moitié de la dite somme.

Il est généralement connu, que le payement des droits du Sund s'effectue rarement par les capitaines de navire eux-mêmes, mais par l'intervention des maisons de commerce établies sur les lieux, dont il y a une trentaine à Elsenour. Ce système d'acquiescement est très compliqué en lui-même, et amène nécessairement des faux-frais, qui en dernier lieu tombent à la charge des armateurs et des commerçants. Même s'il le veut, le Gouvernement Danois ne pourra pas éloigner bon nombre d'inconvénients attachés au péage du Sund, indépendamment des droits proprement dits. C'est donc avec satisfaction que l'on voit maintenant le Cabinet Danois aborder franchement la question de l'abolition pleine et entière de ce péage, en laissant de côté le projet d'une révision du tarif, comme ne satisfaisant plus aux exigences des circonstances actuelles.

On se rappelle sans doute qu'en 1839 le Cabinet Danois communiqua confidentiellement à quelques Puissances un projet de capitalisation, suivant lequel les Etats riverains de la Baltique s'en chargeraient seuls et dans les proportions que voici :—

La Russie	..	pour	684.27
La Prusse	..	„	172.37
La Suède	..	„	73.09
Le Danemark	..	„	47.09
Le Mecklenbourg	..	„	17.21
Lubeck	..	„	5.13

---

1,000.00

Mais, comme il était facile de le prévoir, ce projet, jetant tout le fardeau de la liquidation sur ces Etats, tandis que d'autres tout aussi intéressés au commerce de la Baltique en seraient affranchis, n'eut aucune suite.

La proposition dont il s'agit maintenant, nous paraît reposer sur une base plus solide et plus équitable. La note circulaire n'en présente qu'une esquisse, qui aura besoin de développements détaillés, mais on y reconnaît toutefois le juste principe, que chacun des Etats intéressés au commerce de la Baltique devrait contribuer à une capitalisation éventuelle du péage; que le pavillon, c'est-à-dire, la nationalité des navires, ne pourra exclusivement servir de règle pour déterminer la quotepart à contribuer par chacune des Puissances respectives à la somme de rachat, et qu'il faut par conséquent distinguer entre les droits qui se payent pour les marchandises, et ceux qui sont acquittés pour les navires.

Les deux Tableaux qui accompagnent la note Danoise, nous indiquent, l'un les droits prélevés au passage du Sund et des deux Belts sur les navires suivant leur nationalité, pendant les années 1851, 1852, et 1853; l'autre, le montant des droits prélevés pendant la même époque sur les marchandises à leur entrée dans ou à leur sortie de la Mer Baltique, calculés pour les divers pays, suivant l'importation ou l'exportation de chacun séparément.

De pareilles données statistiques sont éminemment nécessaires pour juger avec tant soit peu de justesse le mouvement commercial, et personne ne saura les fournir plus circonstanciées et plus exactes que la Chambre de Douane d'Oeresund, qui seule en possède tous les matériaux requis. Mais le mouvement des marchandises est très incertain, et même la dite autorité ne peut pas toujours en indiquer la marche, parceque souvent la destination définitive des cargaisons n'est pas exactement connue, lors de l'acquiescement des droits du Sund. On ne parviendra donc jamais qu'à un résultat approximatif, étant obligé de laisser un certain espace aux fluctuations, qui se répètent sans cesse. Mais il n'en est pas moins important de voir le mouvement proportionnel entre les divers Etats, car dans les temps ordinaires cette proportion se maintient à peu près égale d'une année à l'autre, et suivant ce résultat on parviendra à calculer approximativement la quotepart de chaque Etat.

Il est facile de calculer les droits sur les navires, parceque le pavillon indique la nationalité, mais il n'en est pas de même pour les marchandises, qui sont très souvent transportées entre les divers Etats dans les navires d'une nation tierce, laquelle n'a absolument rien à faire avec les droits sur la cargaison.

Pour ce qui regarde le principe à suivre afin de déterminer la quotepart de chaque pays à la capitalisation des droits sur les marchandises, la note circulaire ne s'explique pas. Le problème à résoudre est donc, s'il faut s'en tenir à

l'exportation ou à l'importation de chaque pays, ou bien à une combinaison des deux.

Si l'on arrête à l'exportation, on se trouve d'abord en face des Deux Indes pour un montant considérable. Mais comment imposer une quote-part quelconque à ces contrées éloignées, dont l'exportation à la Baltique se fait généralement pour le compte d'autrui? En adoptant l'exportation pour base du calcul on compliquerait singulièrement la question et on attirerait dans cette affaire des Etats qui autrement sont très peu intéressés au péage du Sund.

La même objection à peu près se présente, si l'on veut adopter une combinaison mixte de l'exportation et de l'importation, quoique sous d'autres rapports cette combinaison puisse offrir des avantages.

Reste donc à s'en tenir à l'importation seule, et cette base nous paraît d'autant plus raisonnable que, suivant une règle généralement reconnue, c'est en effet le consommateur d'une marchandise qui en dernier lieu aura à payer les frais, droits, &c., qui pèsent sur elle, dès la naissance de la matière première. Mais le pays qui importe une marchandise, en est aussi ordinairement le consommateur. On nous objectera peut-être, que très souvent l'exportateur se charge de l'acquiescement des droits du Sund. C'est vrai. Mais lorsqu'il fait cette avance, c'est sans doute dans la vue que sa marchandise gagnera un plus haut prix après le passage du Sund, et que l'acheteur lui remboursera ces frais de même que les autres. Sans cela ces expéditions cesseraient, car le commerce ne se fait pas avec des pertes continuelles. On objectera peut-être encore, qu'une marchandise n'est pas toujours destinée à la consommation du pays même où elle est importée, que souvent elle ne fait que le traverser, et que dans ce cas là ce pays ne peut pas justement être obligé à defrayer les charges qui pèsent sur elle. Tout en admettant la justesse de cette remarque, nous observerons que le pays dont la position géographique favorise préférablement ce genre de trafic, en tire sans doute des bénéfices qui excèdent de beaucoup les droits du Sund, et que du reste les exceptions de cette nature, qui se retrouvent plus ou moins dans tout pays commerçant, ne sont pas assez nombreuses pour invalider la règle générale. La marche du commerce est tellement compliquée que si l'on s'obstine à en suivre toutes les sinuosités, on ne parviendra jamais au but. Il faut nécessairement s'arrêter à quelques principes fondamentaux.

Par conséquent nous sommes de l'avis qu'à fin de déterminer la proportion suivant laquelle les Etats devraient respectivement contribuer à la liquidation, il faut principalement examiner le montant des droits du Sund prélevés sur les marchandises destinées à l'importation dans tel ou tel pays.

Ayant posé ce principe, nous jetterons un coup-d'œil sur les deux tableaux qui accompagnent la note Danoise, et qui ne sont pas seulement intéressants par rapport au montant des droits effectivement prélevés sur les navires et sur les marchandises pendant la période triennale en question, mais plus encore à l'égard de la part proportionnelle que prennent les divers Etats à ce mouvement général, dont on peut se faire une idée à l'aide de cet aperçu.

Selon le Tableau No. 1, les droits sur les navires se sont élevés pendant les années précitées (1851, 1852, et 1853) à une moyenne de 284,086 rix-dalers par an. Ces droits, d'origine et d'objet très différents, se composent des droits de fanaux, et du casuel aux employés de la douane. Le tableau n'en fait aucune distinction, mais, suivant le budget Danois, on peut calculer les premiers à environ 152,000 rix-dalers, et les derniers à 132,000 rix-dalers (sans compter les amendes, &c.) par an, pendant la susdite période.

Cette partie des droits du Sund dépend principalement du nombre des navires. Au commencement du siècle présent, le nombre des navires passant par le Sund était par moyenne

Depuis 1815 jusqu'à 1820	..	..	..	10,950 par an,
1821 — 1830	..	..	..	10,741
1831 — 1840	..	..	..	11,469
1841 — 1850	..	..	..	12,776
	..	..	..	17,212

L'an 1851 = 19,919	} par moyenne, 19,673
1852 = 17,563	
1853 = 21,539	

Enfin, pour l'an 1854 = 16,367.\*

\* Sans compter les navires au dessous de 8 lastes ni les navires qui ont passé par les deux Beltes, dont nous ignorons le nombre.

Les droits de fanaux\* qui se payent en vertu d'un Traité avec la Hollande de l'an 1647, époque où le Danemark était encore en possession de toutes les provinces riveraines du Sund, et fixés alors à 4 espèces pour un bâtiment chargé et 2 espèces pour un sur le lest, furent élevés par la Convention de l'an 1841 à, respectivement,  $4\frac{1}{2}$  et  $2\frac{1}{4}$  espèces pour tout navire de 20 lastes (40 tons) et au delà, afin de couvrir les frais de construction de quelques nouveaux fanaux. La sûreté de la navigation dans ces parages difficiles exigent à l'avenir, comme jusqu'à présent, de bons et nombreux fanaux, et si le Danemark ne peut pas subvenir aux frais de leur entretien sans la continuation de ces droits, il faut bien qu'on en fasse une capitalisation de même que des droits sur les cargaisons, car il serait assez inconséquent de faire continuer les uns en abolissant les autres.

Le casuel, ou la rémunération des employés de la douane pour calculer les droits de péage, fixé par le Traité de l'an 1701 à 2 espèces par navire, fut par la Convention de l'an 1841 porté à 3 espèces, en considération de la prolongation des heures de travail à la Chambre de Douane. Comme la besogne de ces employés cessera avec le péage lui-même, la rémunération doit nécessairement disparaître aussi. Les hommes qui ont voué leur vie à cette carrière, ont sans nul doute une juste prétention d'être indemnisés d'une manière ou d'une autre, mais ceci est un arrangement domestique, qui regarde principalement le Danemark, et une capitalisation du montant actuel de ces droits paraît être d'autant plus hors de question, que les pensions ou d'autres indemnités à accorder à ces fonctionnaires, au cas de l'abolition de leurs emplois, devraient dans l'ordre des choses s'éteindre successivement.

Nous répétons, du reste, que la répartition des droits sur les navires est facile, vû qu'on n'a qu'à s'en tenir au pavillon, et le calcul, que contient le tableau du montant des pour-cents de chaque Etat, est très propre à servir de guide à cette répartition, à quelques modifications près.

Le Tableau No. II pour les droits prélevés sur les marchandises, au passage du Sund, pendant la susdite période triennale, renferme deux sections : savoir, A, indiquant l'importation et l'exportation des pays situés hors de la Baltique ; et B, l'exportation et l'importation des pays riverains de cette mer. Les totaux dans ces deux sections doivent se balancer et par conséquent les droits prélevés sur l'exportation et l'importation dans la section A équivaloir à ceux dans la section B, de même que les droits sur l'importation réunie des deux sections doivent correspondre à ceux de l'exportation, également réunie. Voici les résultats de ces combinaisons :—

	Section A.	Section B.	
Droits sur l'Importation ..	920,500 ..	1,188,300 ..	= 2,108,800 rix-dalers.
„ l'Exportation ..	1,182,700 ..	915,500 ..	= 2,098,200 „
Total ..	2,103,200 R.	2,103,800 R.	

La différence qui se montre dans ces totaux, provenant apparemment des calculs spéciaux sur lesquels reposent les relevés, est peu essentielle, et il y a assez de rapprochement des chiffres pour montrer qu'en ce qui regarde le montant de la recette, dont on fera la capitalisation, il est assez indifférent que l'on prenne pour point de départ l'importation réunie ou bien l'exportation réunie des deux côtés, car on aura dans les deux cas une recette moyenne de 2,100,000 rix-dalers par an à capitaliser. Pour le Danemark, qui d'après l'un ou l'autre de ces principes aura la même indemnité, le choix n'est donc que d'un ordre secondaire ; mais pour les autres Etats il y aura une différence plus ou moins marquée, si leur quotepart dans la capitalisation est calculée d'après leur importation, ou bien d'après leur exportation, et c'est là la pierre d'achoppement.

Une autre question est, si la recette moyenne des droits de péage pendant la période triennale 1851-53, savoir 2,100,000 rix-dalers, devra servir de règle pour la capitalisation. Ces années-là étaient sans doute des plus favorables au commerce et à la navigation, et on ne pourra en conclure avec justesse au montant de la recette, ni des temps passés ni de l'avenir. Aucun revenu n'est

\* Il ne faut pas confondre ces droits de fanaux avec l'impôt du même nom qui se prélève à part dans les ports Danois sur les navires qui y chargent ou déchargent, montant à environ 117,000 rix-dalers par an.

plus assujetti à des fluctuations provenant de guerre, disette, épidémies, &c., que le péage du Sund, qui pour ainsi dire est un baromètre, qui montre la hausse ou la baisse, suivant les crises commerciales de l'Europe. Il y a eu des époques où ce revenu était réduit presque à rien. Nous n'avons pas des données officielles sur son montant à différentes époques, car, chose singulière, les revenus du péage du Sund, pour la conservation desquels le Danemark a eu à soutenir tant de conflits et de contestations, entraient anciennement dans la caisse particulière des Rois, et ils ne sont devenus une recette de l'Etat, proprement dite, que depuis l'an 1815; et ce n'est qu'à dater de l'année 1835, que l'on en trouve des relevés officiels dans le compte-rendu des finances.

Pour la dite année de 1835 le péage du Sund rapporta au trésor 1,590,217 rix-dalers, mais s'éleva bientôt, et s'est maintenu depuis lors, à environ 2,000,000 rix-dalers jusqu'à l'année dernière (1854), où, par suite du blocus des ports Russes, il est tombé à 1,446,551 rix-dalers; et par la même raison, il atteindra à peine ce chiffre pour l'année courante. Ce que le péage du Sund, s'il reste en vigueur, rapportera au Danemark dans l'avenir, est impossible à prévoir. S'il y a des chances pour la hausse, il y en a autant pour la baisse, et personne ne sait quelle influence les chemins de fer en Suède, une fois achevés, pourront exercer sur le transit entre les deux mers.

La première tâche de la Conférence chargée de l'examen du projet en question, sera donc de s'entendre avec le Gouvernement Danois sur une somme équitable pour servir de base à la capitalisation des droits; puis on aura à examiner combien il sera convenable d'en imposer aux navires et combien aux marchandises; après, on conviendra du taux auquel ces revenus devront être capitalisés; ensuite, on cherchera à tomber d'accord sur le principe selon lequel la répartition sur les Etats respectifs s'effectuera; et enfin, on avisera au mode de liquidation.

Nous avons vu, que pendant les années 1851, 1852, et 1853, les droits sur les navires se sont élevés en terme moyen—

A .. .. .	284,000 rix-dalers par an.
Et sur les marchandises à ..	2,100,000 „ „
	<hr/>
Total .. .. .	2,384,000 „ „

Ce revenu, capitalisé à 4 pour cent., représente une somme de—

	59,600,000 rix-dalers.
A 4½ pour cent. . . . .	52,977,777 „
A 5 pour cent. . . . .	47,680,000 „

Nous ne tâcherons pas de deviner quel sera le montant dont on tombera d'accord définitivement, mais il ne nous paraît guère probable qu'on choisisse les plus élevés pour une liquidation de cette nature. Sans vouloir anticiper sur les résolutions des Parties Contractantes sur ce point, nous croyons cependant devoir expliquer par un exemple les principes qui nous paraissent propres à conduire cette affaire à un résultat tant soit peu satisfaisant; et pour cet effet nous sommes obligés de grouper certains chiffres, auxquels, du reste, nous n'attachons qu'une importance relative.

Nous supposons donc, qu'on soit convenu d'évaluer les droits du Sund, tant sur les navires que sur les marchandises, à une somme moyenne de 1,800,000 rix-dalers par an, et que ce revenu fut capitalisé à 4½ pour cent., ce qui nous donnera un montant de 40,000,000 rix-dalers, représentant le chiffre de l'indemnité à payer au Danemark pour l'abolition entière du péage du Sund.

Cette somme totale fixée, nous proposons de compter 35,000,000 pour les marchandises et les autres 5,000,000 pour les navires. On objectera, peut-être, que 5,000,000 pour ceux-ci est une proportion trop forte, et, arithmétiquement parlant, on peut avoir raison. Mais considérant que les navires seront affranchis de tous les faux-frais qui accompagnent le mode actuel de prélever le péage, et que les armateurs profiteront plus qu'on ne pense de cet affranchissement, nous trouvons juste et équitable que les navires supportent une quotepart un peu plus large que celle obtenue par un calcul des droits que nous voulons appeler officiels; et moyennant cette division les Etats dont les navires sont en grande partie frétés pour le compte d'autres pays, seront appelés à alléger un peu le fardeau qui pesera sur les marchandises.

La répartition de ces 5,000,000 sur les divers Etats devrait se faire, comme nous l'avons déjà posé, suivant la nationalité du pavillon et à mesure de son importance proportionnelle dans le passage du Sund; ce qui n'offre pas de grandes difficultés.

Quant aux 35,000,000 à répartir suivant le mouvement des marchandises, l'opération n'est pas également facile; car même en prenant pour base l'importation, on se trouve embarrassé par la circonstance que la destination des cargaisons n'est pas toujours connu de la Chambre de Douane du Sund, et on voit en conséquence dans le tableau, les rubriques vagues "la Baltique généralement" et les "pays situés hors de la Baltique." Dans ces cas on ignore à quel pays il faut s'en prendre, pour opérer la répartition; mais heureusement le montant des droits sous ces deux rubriques se balance à peu près, et l'on pourra, sans commettre aucune injustice, le répartir dans une proportion égale sur les pays riverains de la Baltique et sur ceux en dehors. Alors il y aura équilibre.

Quant au terme pour la liquidation du capital, nous supposons, enfin, que les Parties Contractantes s'accordassent sur un paiement annuel de 4 pour cent. d'intérêts et 2 pour cent. d'amortissement, de sorte que toute la liquidation fût effectuée dans l'espace d'environ vingt-huit ans.

Nous avons dressé sur ces bases le projet de liquidation ci-annexé, auquel nous renvoyons pour les détails; et nous y avons ajouté un projet alternatif, tendant à simplifier l'arrangement de l'affaire, moyennant une augmentation modique de la quotepart à contribuer par chacune des Puissances les plus intéressés au commerce de la Baltique; et qui, sous certains rapports, mérite peut-être d'être prise en considération.

On pourra sans doute, par d'autres combinaisons, parvenir à un résultat plus ou moins différent de nos calculs, mais, quelles que soient ces combinaisons, la quotepart proportionnelle des divers Etats restera à peu près la même.

La Russie et la Grande Bretagne auront, dans tous les cas, à fournir la plus forte quotepart à la liquidation, ou environ 30 pour cent. chacune; suite inévitable de la part prépondérante que ces deux pays prennent dans le commerce de la Baltique. Mais quelque considérable que puisse paraître la quotepart des divers Etats, il n'y a pas de doute que les paiements annuels ne puissent se faire sans difficulté, et ils n'excéderont guère ce qui se paye déjà tous les ans. Les Gouvernements respectifs, en se chargeant de l'amortissement des droits actuels, peuvent toujours, au besoin, se faire rembourser de ces versements, moyennant des droits additionnels très modiques sur les navires ou les marchandises entrant ou sortant de leurs propres ports. Le commerce et la navigation se soumettraient volontiers à un pareil impôt modique, afin d'échapper aux obstacles et dépenses supérieurs qu'ils ont à supporter maintenant à leur passage à travers le Sund et les Belts.

La solution de la question financière ne paraît donc pas offrir des difficultés insurmontables.

Pour ce qui regarde le montant de la compensation que nous avons pris pour exemple, savoir, 40 millions de rix-dalers Danois (environ 4,500,000 sterling, ou 120 millions de francs), on le trouvera peut-être trop haut ou trop bas, selon les manières différentes d'envisager la chose; mais nous ne nous sommes pas imposés la tâche de déterminer la compensation la plus juste. Nous observerons seulement, qu'à raison de 4 pour cent. d'intérêt et 2 pour cent. d'amortissement, le paiement annuel sur un capital de 40 millions fournira 2,400,000 rix-dalers, ou à peu près la même somme que le Danemark a prélevée en droits de péage dans les tems derniers, et qu'au bout des vingt-huit années d'amortissement, le Danemark aura effectivement touché (y comprise sa propre quotepart) un total de 67 millions de rix-dalers Danois, ou environ 200 millions de francs, en dédommagement des droits du Sund.

De quelque côté qu'on envisage cette affaire, elle offrira sans doute certaines complications difficiles à résoudre, mais si les Puissances les plus intéressées dans la question sont disposées à la mener à bonne fin, et que leurs Représentants, comme il est à espérer, apporteront au Congrès des vues éclairées, et par dessus tout un esprit conciliateur, nous ne désespérons pas d'une solution satisfaisante, pour laquelle, dans l'intérêt du commerce et de la navigation, nous sommes portés à tirer un horoscope favorable.

Novembre 1855.

E.

Calcul approximatif de la Quotepart des divers Etats à la Capitalisation des Droits du Sund, basé sur un montant total de 40,000,000 de Rix-dalers Danois, dont 35,000,000 pour les Marchandises et 5,000,000 pour les Navires.

Noms des Etats.	Sommes moyennes des Droits prélevés pendant les Années 1851-1853.		Pour cents. du total pour les		La Quotepart de chaque pays à la Capitalisation.			Payement annuel à raison de 4 pour cent. d'intérêt et 2 pour cent. d'amortissement pendant 28 années.	Projet de simplification.	
	Sur les Marchandises.	Sur les Navires.	Marchandises.	Navires.	Suivant l'Importation des Marchandises.	Suivant le nombre des Navires.	Total.		Quotepart Totale.	Payement Annuel.
	<i>a.</i>	<i>b.</i>	<i>c.</i>	<i>d.</i>	<i>e.</i>	<i>f.</i>	<i>g.</i>	<i>h.</i>	<i>i.</i>	<i>k.</i>
Russie ..	Rixd. Danois. 700,000	Rixd. Danois. 16,050	33-20	5	Rixd. Danois. 11,620,000	Rixd. Danois. 250,000	Rixd. Danois. 11,870,000	Rixd. Danois. 712,200	Rixd. Danois. 12,000,000	Rixd. Danois. 720,000
Grande Bretagne ..	639,650	70,493	30-33	25	10,615,500	1,250,000	11,865,500	711,930	12,000,000	720,000
Prusse ..	240,000	43,389	11-33	15	3,965,500	750,000	4,715,500	282,930	5,000,000	300,000
Danemark ..	120,550	23,490	5-75	8	2,012,500	400,000	2,412,500	144,750	2,500,000	150,000
Suède ..	86,700	24,191	4-10	8	1,435,000	400,000	1,835,000	110,100	2,000,000	120,000
Pays-Bas ..	78,000	26,800	3-75	10	1,312,500	500,000	1,812,500	109,750	2,000,000	120,000
France ..	64,500	5,058	3-05	2	1,067,500	100,000	1,167,500	70,050	1,500,000	90,000
Belgique ..	24,000	152	1-10	...	385,000	...	385,000	23,100	500,000	30,000
Etats-Unis ..	25,650	1,726	1-15	1	402,500	50,000	452,500	27,150	500,000	30,000
Norvège ..	19,000	37,282	1-00	13	350,000	650,000	1,000,000	60,000	1,000,000	60,000
Mecklembourg ..	10,000	15,484	0-50	5	175,000	250,000	425,000	25,500	500,000	30,000
Lübeck ..	10,000	2,122	0-50	1-50	175,000	75,000	250,000	15,000	500,000	30,000
Hambourg et Brême ..	9,300	1,615	0-50	0-50	175,000	25,000	200,000	12,000	500,000	30,000
Oldenbourg ..	...	3,010	...	1-50	...	75,000	75,000	4,500	...	...
Hanovre ..	...	10,263	...	3	...	150,000	150,000	9,000	...	...
Espagne, Portugal, et Italie ..	17,600	910	0-75	...	262,500	...	262,500	15,750	...	...
Amerique du Sud ..	1,650	...	0-05	...	17,500	...	17,500	1,050	...	...
Autres pays hors de la Baltique ..	32,000	54	1-70	...	595,000	...	595,000	35,700	...	...
La Baltique généralement ..	30,000	...	1-24	1-50	434,000	75,000	509,000	30,540	...	...
Totale ..	2,108,300	284,089	100-00	100-00	35,000,000	5,000,000	40,000,000	2,400,000	40,000,000	2,400,000

EXPLICATION.— *a.* Indique la somme moyenne des droits prélevés sur les marchandises destinées à l'importation dans les pays ci-dessus mentionnés pendant les années 1851-1853, suivant les données contenues dans le Tableau No. II, qui accompagne la note du Cabinet Danois.

*b.* La somme moyenne des droits de fanaux et d'expédition prélevés sur les navires de chaque nation, pendant la même période triennale selon le Tableau I, annexé à la dite note.

*c et d.* Indiquent la part proportionnelle que chacun des Etats respectifs a dû fournir au total des droits ainsi prélevés, soit sur les marchandises, soit sur les navires.

*e et f.* Montrent la quote-part que chaque Etat aura à contribuer, dans la même proportion, à la capitalisation des droits pour un montant supposé de 35,000,000 rix-dalers Danois sur les marchandises et de 5,000,000 sur les navires.

*g.* Donne le total des deux sommes de capitalisation réunies à la charge de chaque Etat.

*h.* Indique le payement annuel que chacune des Puissances respectives aura à faire au Danemark, à raison de 4 pour cent. d'intérêt et 2 pour cent. d'amortissement, pendant l'espace de 28 ans.

*i.* Renferme un projet de liquidation tendant à simplifier l'arrangement de l'affaire moyennant une augmentation modique de la quote-part à fournir par chacune des Puissances les plus intéressées au commerce de la Baltique.

*k.* Le payement annuel suivant ce projet.



## No. 6.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received January 7.)*

My Lord,

*Copenhagen, January 2, 1856.*

I HAVE the honour to transmit herewith to your Lordship the copy of a note which I have this day received from M. de Scheele, informing me that the first meeting of the Commission for considering the question of the Sound dues will take place on Friday next, the 4th instant.

I have, &c.

(Signed) ANDREW BUCHANAN.

Inclosure in No. 6.

*M. de Scheele to Mr. Buchanan.*

*Copenhagen, ce 2 Janvier, 1856.*

LE Soussigné, Ministre des Affaires Etrangères, a l'honneur de faire savoir à Mr. Buchanan, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, que M. Bluhme, Conseiller intime de Conférences, et Directeur des Douanes du Sund, nommé par le Roi pour représenter les intérêts de Sa Majesté dans la négociation à entamer entre le Danemark et les Puissances étrangères pour l'arrangement définitif de l'affaire du Sund, vient de l'informer que les travaux préalablement nécessaires pour commencer la dite négociation sont terminés.

En conséquence, le Soussigné, à la invitation de M. Bluhme, se permet de proposer à Mr. Buchanan, en sa qualité de Délégué de Sa Majesté Britannique dans la négociation dont il s'agit, que la première Conférence entre le Délégué du Roi et MM. les Délégués des Puissances étrangères ait lieu Vendredi, le 4 du courant.

Dans l'espoir que rien ne s'oppose de la part de Mr. Buchanan à ce qu'il soit donné suite à cette proposition, le Soussigné a l'honneur de inviter Mr. Buchanan à vouloir bien se rendre le jour indiqué, à l'heure de midi, au Palais dit de Frederic VI, à Amalienborg (la porte d'entrée vis-à-vis celle qui conduit au Ministère des Affaires Etrangères).

Le Soussigné, &c.

(Signé) SCHEELE.

## No. 7.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received January 9.)*

My Lord,

*Copenhagen, January 5, 1856.*

THE Commission for considering the question of the Sound dues met yesterday for the first time. The Ministers of Austria, Belgium, France, Holland, Prussia, Spain and Sweden, represented their respective Governments, and M. Tegoborski, who has lately arrived from St. Petersburg, acted as the Commissioner of Russia. No other States were represented at this meeting, which was opened by M. de Scheele. His Excellency, however, merely presented M. de Bluhme as the Commissioner of the Danish Government, and then retired.

M. de Bluhme, after a few preliminary observations on the object of the Commission, accompanied by an assurance that his Government were prepared to do everything which could be reasonably expected of them, in order to facilitate its attainment, informed the meeting that it had been found necessary to rectify some inaccuracies in the tables of the statistics of the Sound for the years 1851, 1852 and 1853, which were annexed to the Memorandum communicated by the Danish Government in September last to the different Powers interested in the question, and he said that revised tables would now be laid before the Commission, on the accuracy of which full reliance might be placed.

His Excellency said that the Government, in selecting the years 1851, 1852 and 1853, with a view to obtain a basis on which to treat for the capitalization of the Sound dues, had not been influenced by the amount of revenue which had been received during these years, but had been merely actuated by a desire to avoid periods in which, though no material change may have taken place in the amount of revenue derived by Denmark from the dues, the existence of hostilities in the Baltic may have placed the commercial relations of certain countries in an abnormal condition, and may have in consequence considerably modified the apparent amount of the contributions paid by such States to the Sound dues. It had, therefore, been considered necessary to set aside the years 1848, 1849, 1850, and 1854, but the Custom-house was preparing, with all possible dispatch, tables for the years 1842, 1843, 1844, 1845, 1846 and 1847, which would be laid before the Commission as soon as they were ready, and might be employed eventually to modify the final arrangement, while the information already afforded by the Danish Government would be amply sufficient to enable the parties interested to come to an agreement respecting the principles on which an arrangement should be carried out.

His Excellency, having then observed that the Sound dues were of two kinds, the one class of dues being levied on shipping, and the other on merchandize, he submitted to the meeting a Table, marked I (Inclosure No. 1), showing the amount of dues paid by the vessels of each nation during the years 1851, 1852, and 1853, on their entrance into or their departure from the Baltic, together with the sum which the capitalization at 4 per cent. of the average yearly returns would amount to.

And he also laid before the meeting two Tables marked *a* and *b* (Inclosures 2 and 3). Table (*a*) shows the amount of dues levied on goods proceeding to countries situated within the Baltic, and the amount of dues levied on goods exported from those countries to countries without the Baltic, together with the sum to which the capitalization of these dues at 4 per cent. would amount, and the part of that amount which would fall to the share of each State, if the capitalization were undertaken by Baltic States alone. Table (*b*) shows the amount of dues levied on goods imported into the Baltic from countries without that sea, and the amount of dues levied on goods exported from the Baltic to countries without it, together with the sum to which the capitalization of those dues at 4 per cent. would amount, and the part of that sum which would fall to the share of each non-Baltic State, if the capitalization were undertaken entirely by countries without the Baltic.

The amount of the indemnity to be received by Denmark, according to either of these systems, would necessarily be the same.

It having been thus shown how a capitalization of the dues would affect the different States interested, if the dues were to be entirely redeemed by Baltic or by non-Baltic Powers, his Excellency said that it appeared to the Danish Government that the most equitable method of providing for the redemption of the dues levied on goods would be for the different States interested, whether situated within the Baltic or without the Baltic, to contribute, each in proportion, to half the amount of the dues levied on goods imported into its ports, and to half the amount of the dues levied on goods exported from its ports; and he laid before the meeting a Table (Inclosure No. 4), showing the amount which each State would have to pay, according to this system, for the capitalization at 4 per cent. of the dues levied on merchandize.

M. de Bluhme then informed the meeting, that the amount of the dues levied in the Belts was not included in these tables, because no registers were kept of the destination of goods passing through the Belts, or of the place from which they may have come. He said, however, that he could mention the amount of the dues levied on goods in the Belts during the years 1851, 1852, and 1853, and the amount of the light dues levied in those Straits during the same period; and if these sums were capitalized at 4 per cent., the amount might be divided between the States interested, according to the per-centage by which the amount of their respective contributions to the capitalization of the dues levied in the Sound may have been calculated. A statement of the amount of these dues, copied from his Excellency's dictation, is inclosed herewith (Inclosure No. 5).

From these Tables your Lordship will perceive that the capitalization of the Sound dues at 4 per cent. would amount to—

1. Dues on shipping in Sound	..	7,102,225	rix-dollars.
2. Dues on goods in Sound	..	52,580,000	„
3. Dues on goods in Belts	..	794,450	„
4. Light dues levied in Belts	..	436,550	„

Total .. 60,913,225 rix-dollars.

or about six millions and three-quarters sterling.

M. de Lagerheim, the Swedish Minister, expressed a conviction that if Denmark proposed to claim so large a sum as a compensation for the abolition of the dues, it would be found impossible to come to any arrangement.

M. de Bluhme replied, that Denmark had made no proposal, and that he had merely shown what the Danish Government would be entitled to claim according to the usual principles on which annuities are redeemed, adding that they would rather receive an offer from the Powers interested in the abolition of the dues, than make a proposal themselves.

M. de Lagerheim maintained that such an expectation, if really entertained by the Danish Government, was unreasonable. He then recommended M. de Bluhme to take into consideration the fluctuations and vicissitudes to which a revenue derived from such a source must be exposed; and he expressed an opinion that the Danish Government would best consult its interests by making a specific and moderate proposal to the Commission, and by showing a readiness to make considerable sacrifices in order to obtain the object in view.

M. de Tegoborski, the Russian Commissioner, in supporting M. de Lagerheim, stated that his Government had no wish to see the Sound dues abolished, and had sent him to Copenhagen merely to meet the views of the Danish Government. It was evident, therefore, that though the Cabinet of St. Petersburg were willing to admit the principle of the redemption of the dues as an act of goodwill towards Denmark, if it could be carried into execution on moderate terms, their final decision on this subject would depend upon the amount of the sacrifices which would be expected from them.

M. de Bylandt, the Dutch Minister, having also stated that the decision of his Government as to the admission of the principle would probably be influenced by the same consideration, M. de Bluhme undertook to ask for instructions on the subject, and expressed a hope that he would soon be able to submit a definite proposal to the Commission.

In the meanwhile, however, as he found a general wish on their part that the ideas which he had brought before them should be more distinctly stated, and that it should be made clear that he had officially proposed the capitalisation of the dues, as the arrangement most in accordance with the interests of Denmark, his Excellency withdrew for a short time, and on his return he read a statement which I copied, in common with my colleagues, from his Excellency's dictation, and in which he proposes:—

1. That the dues should be redeemed;
2. That the contribution of each State towards the capitalisation of the dues on shipping should be calculated according to the flag; and
3. That the contribution of each State towards the capitalisation of the dues on goods should be calculated on half the amount of the dues levied on goods proceeding to its ports, and on half the amount of dues levied on goods which had been exported from its ports.

The possibility of maintaining the dues with a revised tariff was not taken into consideration.

In accordance with your Lordship's instructions, I took no part in the proceedings beyond making a few observations from time to time, for the purpose of inducing M. de Bluhme to bring the question before the Commission in a form sufficiently clear to enable me to make Her Majesty's Government acquainted with the manner in which the Danish Government consider that it may be arranged.

I have, &c.  
(Signed) ANDREW BUCHANAN.

## Inclosure I in No. 7.

TABLEAU I.—MONTANT des Droits de Navires (à l'exception des rémunérations pour les copies et des amendes) prélevés dans les Années 1851, 1852, et 1853, sur les Navires de chaque Nation à la sortie de la Baltique et à l'entrée dans la Baltique.

I. Noms des Etats.	A la sortie de la Baltique.					A l'entrée dans la Baltique.					Les deux Sommes Moyennes prises ensemble 5 + 10.	Multiplica- teur 25 Capital.
	1851. 2. Rd.	1852. 3. Rd.	1853. 4. Rd.	Somme Moyenne de 1851-1853. 5. Rd.	P. c. du montant total. 6.	1851. 7. Rd.	1852. 8. Rd.	1853. 9. Rd.	Somme Moyenne de 1851-1853. 10. Rd.	P. c. du montant total. 11.		
<i>Privilegiés :</i>												
Etats Unis d'Amérique ..	1,108	630	811	850	0.595	1,169	647	812	876	0.620	1,726	43,150
Belgique ..	47	15	154	72	0.050	41	13	185	80	0.057	152	3,800
Brême ..	247	220	312	260	0.182	355	160	262	259	0.183	519	12,975
Danemark ..	9,696	9,062	14,638	11,132	7.790	11,327	11,318	14,428	12,358	8.753	23,490	587,250
Grande Bretagne ..	37,725	29,555	37,008	34,762	24.326	38,473	32,437	36,281	35,731	25.309	70,493	1,762,325
France ..	2,344	2,500	2,746	2,530	1.770	2,587	2,448	2,549	2,528	1.791	5,058	126,750
Grèce ..	..	..	18	6	0.004	..	16	..	6	0.004	12	300
Hambourg ..	702	500	732	645	0.451	532	298	521	451	0.319	1,096	27,400
Hannovre ..	5,603	4,662	5,748	5,338	3.735	5,176	4,619	4,979	4,925	3.448	10,263	256,575
Pays-Bas ..	15,520	12,930	14,566	14,338	10.033	15,187	13,954	14,243	14,462	10.244	28,800	720,000
Italie (Naples) ..	302	392	404	366	0.256	353	412	424	396	0.281	762	19,050
Lubeck ..	1,029	1,154	1,124	1,102	0.771	967	962	1,130	1,020	0.723	2,122	53,050
Mecklembourg ..	8,885	6,756	8,958	8,200	5.738	8,003	5,660	8,188	7,284	5.159	15,484	387,100
Norvège ..	17,972	18,670	21,335	19,326	13.523	16,674	17,863	19,329	17,956	12.718	37,282	932,050
Oldenbourg ..	1,601	1,142	1,574	1,439	1.007	1,672	1,347	1,693	1,571	1.113	3,010	75,250
Portugal ..	..	15	122	46	0.032	..	19	145	55	0.039	101	2,525
Prusse ..	20,443	18,664	26,696	21,933	15.348	20,407	17,593	26,368	21,456	15.198	43,389	1,084,725
Russie ..	8,088	7,034	10,328	8,467	5.925	7,497	7,003	8,249	7,583	5.371	16,050	401,250
Espagne ..	..	40	31	24	0.017	..	40	29	23	0.016	47	1,175
Suède ..	11,249	11,964	12,950	12,054	8.435	11,684	12,625	12,101	12,137	8.597	24,191	604,775
Autriche ..	18	..	..	6	0.004	16	..	..	6	0.004	12	300
<i>Non Privilegiés :</i>												
Buenos Ayres ..	..	..	..	..	..	18	..	..	6	0.004	6	150
Peru ..	..	..	..	6	0.004	..	..	13	5	0.004	11	275
Toscane ..	18	..	..	6	0.004	..	..	..	7	0.005	13	325
Somme totale ..	142,547	125,905	160,272	142,908	100.000	142,157	129,434	151,929	141,181	100.000	284,089	7,102,225

## Inclosure 2 in No. 7.

TABLEAU (a).—Montant des Droits perçus sur les Marchandises exportées des Etats ou Provinces riverains de la Baltique pour être importées dans les Ports situés hors de la Baltique, ou bien importées dans les susdits Etats et Provinces après avoir été exportées des Ports situés hors de la Baltique.

Noms des Etats.	Droits perçus sur l'exportation à la sortie de la Baltique.				Droits perçus sur l'importation à l'entrée dans la Baltique.				Total.			
	1851.	1852.	1853.	P. c. du montant total des Droits perçus sur les Marchandises venant de la Baltique.	1851.	1852.	1853.	Somme Moyenne de 1851-1853.	P. c. du montant total des Droits perçus sur les Marchandises envoyées dans la Baltique.	Total des Sommes Moyennes.	P. c.	Multiplicateur 25 Capital.
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.
Danemark .. .. .	4,200	3,300	4,200	0.42	115,000	120,000	110,000	115,000	9.72	118,900	5.65	2,972,500
Suède . . . . .	84,000	73,900	76,000	8.47	80,000	90,000	70,000	80,000	6.76	158,000	7.51	3,950,000
Russie . . . . .	505,400	442,900	665,400	58.44	697,000	688,100	708,000	697,000	58.99	1,235,600	58.75	30,890,000
Prusse . . . . .	270,100	210,000	356,100	30.28	240,000	240,000	240,000	240,000	20.29	518,700	24.66	12,967,500
Mecklembourg . . . . .	22,000	19,100	20,400	2.23	8,000	12,000	10,000	10,000	0.85	30,500	1.45	762,500
Lübeck . . . . .	2,000	1,500	1,000	0.16	11,000	10,000	9,000	10,000	0.85	11,500	0.45	287,500
La Baltique en général*	..	..	..	..	40,000	30,000	20,000	30,000	2.54	30,000	1.43	750,000
Somme totale . . . . .	887,700	750,700	1,123,100	100.00	1,191,000	1,190,100	1,167,000	1,182,700	100.00	2,103,200	100.00	52,580,000

\* Represents cargoes of which special destination has not been declared at Sound custom-house.

## Inclosure 3 in No. 7.

TABLEAU (b).—Montant des Droits perçus sur les Marchandises importées dans les Etats ou Provinces situées hors de la Baltique après avoir été exportées de la Baltique, ou bien exportées des susdits Etats et Provinces pour être importées dans les Ports de la Baltique.

Noms des Etats.	Droits perçus sur l'importation à la sortie de la Baltique.				Droits perçus sur l'exportation à l'entrée dans la Baltique.				Total.				
	1851.	1852.	1853.	Moyenne de 1851-1853.	P. c. du montant total des Droits perçus sur les Marchandises venant de la Baltique.	1851.	1852.	1853.	Moyenne de 1851-1853.	P. c. du montant total des Droits perçus sur les Marchandises envoyées dans la Baltique.	Total des Sommes Moyennes.	P. c.	Multiplicateur 25 Capital.
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.		Rd.	Rd.	Rd.	Rd.		Rd.		Rd.
Indes Occidentales ..	..	..	..	..	..	138,500	69,900	60,000	89,500	7.57	89,500	4.25	2,237,500
Indes Orientales ..	..	..	..	..	..	..	13,452	5,500	6,300	0.53	6,300	0.30	157,500
Danemark ..	2,500	2,300	2,000	2,250	0.24	600	600	500	600	0.05	2,850	0.14	71,250
Norvège ..	24,600	17,500	15,000	19,050	2.07	35,500	30,000	29,000	31,500	2.66	50,550	2.40	1,263,750
Suède ..	10,000	7,000	3,000	6,700	0.73	18,500	13,000	11,000	14,150	1.20	20,850	0.99	521,250
Hambourg et Brème ..	11,800	8,600	7,500	9,300	1.01	30,000	30,000	33,000	31,000	2.62	40,300	1.92	1,007,500
Grande Bretagne ..	605,000	480,000	834,000	639,650	69.49	558,500	590,000	600,000	582,800	49.28	1,222,450	58.12	30,561,250
France ..	48,000	71,500	74,000	64,500	7.01	85,400	85,000	90,000	86,800	7.34	151,300	7.19	3,782,500
Belgique ..	22,000	19,500	31,500	24,300	2.64	11,000	18,000	14,000	14,350	1.21	38,650	1.84	966,250
Pays-Bas ..	76,000	78,900	80,000	78,300	8.50	80,000	79,000	57,000	72,000	6.09	150,300	7.15	3,757,500
Espagne, Portugal, Italie ..	19,000	17,500	15,500	17,650	1.92	97,000	100,000	90,000	95,650	8.09	113,300	5.39	2,832,500
Etats Unis d'Amérique ..	21,000	17,500	38,500	25,650	2.78	44,000	60,000	90,000	64,650	5.47	90,300	4.29	2,257,500
Amérique Méridionale ..	2,600	2,000	1,000	1,850	0.20	69,000	80,000	75,000	74,650	6.31	76,500	3.64	1,912,500
Autres pays et villes situés hors de la Baltique ..	44,300	28,400	21,100	31,300	3.41	23,000	21,200	12,000	18,750	1.58	50,050	2.38	1,251,250
Somme totale ..	887,700	750,700	1,123,100	920,500	100.00	1,191,000	1,190,100	1,167,000	1,182,700	100.00	2,103,200	100.00	52,580,000

## Inclosure 4 in No. 7.

TABLEAU.—Montant des Quoteparts à payer par les Etats, nommés ci-dessous, si la Capitalisation des Droits serait réalisée de manière que les Etats riverains de la Baltique et les Etats situés hors de la Baltique acquitteraient, chacun, la moitié des Droits perçus sur les Marchandises exportées de leurs Ports par le Sund et la moitié des Droits perçus sur les Marchandises importées dans leurs Ports par le Sund.

Noms des Etats.	Droits perçus sur les Marchandises envoyées dans la Baltique.		Droits perçus sur les Marchandises envoyées de la Baltique.		Total.		
	Moitiés des Droits sur l'Importation. Sommes Moyennes de 1851-1853.	Moitiés des Droits sur l'Exportation. Somme Moyennes de 1851-1853.	Moitiés des Droits sur l'Exportation. Somme Moyennes de 1851-1853.	Moitiés des Droits sur l'Importation. Somme Moyennes de 1851-1853.	Sommes Moyennes.	P. c.	Multiplicateur 25 Capital.
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.			
<i>A.—Riverains de la Baltique.</i>							
Danemark . . . . .	57,500	..	1,950	...	59,450	2·83	1,486,250
Suède . . . . .	40,000	...	39,000	...	79,000	3·76	1,975,000
Russie . . . . .	348,850	...	268,950	...	617,800	29·37	15,445,000
Prusse . . . . .	120,000	...	139,350	...	259,350	12·33	6,483,750
Mecklembourg . . . . .	5,000	...	10,250	...	15,250	0·72	381,250
Lübeck . . . . .	5,000	...	750	..	5,750	0·27	143,750
La Baltique en général* . . . . .	15,000	...	...	...	15,000	0·71	375,000
<i>B.—Situés hors de la Baltique.</i>							
Indes Occidentales . . . . .	...	44,750	...	...	44,750	2·13	1,118,750
Indes Orientales . . . . .	...	3,150	...	...	3,150	0·15	78,750
Danemark . . . . .	...	300	..	1,125	1,425	0·07	35,625
Norvège . . . . .	...	15,750	...	9,525	25,275	1·20	631,875
Suède . . . . .	...	7,075	...	3,350	10,425	0·50	260,625
Hambourg et Brême . . . . .	...	15,500	...	4,650	20,150	0·96	503,750
Grande Bretagne . . . . .	...	291,400	...	319,825	611,225	29·06	15,280,625
France . . . . .	...	43,400	...	32,250	75,650	3·60	1,891,250
Belgique . . . . .	...	7,175	...	12,150	19,325	0·92	483,125
Pays Bas . . . . .	...	36,000	...	39,150	75,150	3·57	1,878,750
Espagne, Portugal, Italie . . . . .	...	47,825	...	8,825	56,650	2·69	1,416,250
Etats Unis d'Amérique . . . . .	...	38,325	...	12,825	45,150	2·15	1,128,750
Amérique Méridionale . . . . .	...	37,325	...	925	38,250	1·82	956,250
Autres pays et villes, situés hors de la Baltique . . . . .	...	9,375	...	15,650	25,025	1·19	625,625
	591,350	591,350	460,250	460,250			
Somme totale . . . . .	1,182,700		920,500		2,103,200	100·00	52,580,000

\* Represents cargoes of which destination has not been declared at Sound custom-house.

## Inclosure 5 in No. 7.

NOTE copied from dictation of M. de Bluhme, at meeting of Commission respecting Sound Dues, on January 4, 1856.

Amount of Sound dues levied in the Belts, on goods, in the years—

		Average Amount.	Multiplicator 25 Capital.
	Rixdollars.	Rixdollars.	Rixdollars.
1851	27,409	31,778	794,450
1852	29,636		
1853	38,289		

Amount of Light dues in same years—

		Average Amount.	Multiplicator 25 Capital.
	Rixdollars.	Rixdollars.	Rixdollars.
1851	16,292	17,462	436,550
1852	17,700		
1853	18,393		

## Inclosure 6 in No. 7.

*Memorandum.*

CE 4 Janvier, 1856, les Représentants des Cabinets d'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de la Grande Bretagne, de la Hollande, de la Prusse, de la Russie, et de la Suède, se sont assemblés avec le Commissaire désigné par Sa Majesté le Roi de Danemark, pour traiter d'un arrangement définitif touchant le péage du Sund et des Belts.

Le Commissaire du Roi a soumis aux Représentants un tableau constatant le montant des droits payés par les navires de chaque nation à leur sortie de la Baltique, et à leur entrée dans la Baltique, par le Sund, en ajoutant verbalement une notice sur les droits de fanal perçus sur les navires à leur passage par les Belts. Il leur a soumis également un tableau indiquant le montant des droits perçus sur les cargaisons à leur entrée dans la Baltique, et à leur sortie de la Baltique, par le Sund, en ajoutant verbalement une notice sur ces mêmes droits à leur passage par les Belts.

Le Commissaire de Sa Majesté a proposé :—

1. Le rachat du péage des Détroits, comme un arrangement qu'il croyait dans l'intérêt du public commerçant, comme désirable au Roi son Maître, et comme préférable à une révision du tarif ;

2. Que la quotepart des droits de navire serait payée par chaque Etat selon le pavillon ;

3. Que la quotepart des droits sur les cargaisons serait payée tant par les Etats riverains de la Baltique que par les Etats situés hors de la Baltique, de telle manière qu'ils acquitteraient chacun la moitié des droits perçus sur les marchandises exportées de leurs ports par les Détroits, et la moitié des droits perçus sur les marchandises importées dans leurs ports par les Détroits.

Les tableaux contiennent, comme exemple, le résultat de la capitalisation



suivant ce système pour chaque Etat à un taux de 4 pour cent., ou avec un multiplicateur de 25.

Le Commissaire du Roi a promis d'obtenir aussitôt que possible les instructions précises de son Gouvernement sur le montant du capital à demander comme une indemnité équitable pour l'abolition du péage du Sund et des Belts.

No. 8.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received February 7.)*

(Extract.)

*Copenhagen, February 2, 1856.*

A MEETING of the Commission for considering the question of the Sound dues was held to-day at the Foreign Office. The same States were represented as at the meeting of the 4th ultimo, with the addition of a Delegate from Oldenbourg.

M. de Bluhme having informed the Commission that he was authorized by the King to acquaint them with the terms on which Denmark could agree to abolish the dues, read a Memorandum in which these terms are embodied. A long and desultory conversation subsequently took place, as to the precise meaning of some of the clauses of this document, and several verbal amendments having been in consequence adopted, it was copied by the Commissioners from his Excellency's dictation, in the form of which I have the honour to transmit herewith a copy, for your Lordship's information, together with four printed tables, which are annexed to it.

From these Inclosures your Lordship will learn that the annual revenue from the Sound dues on merchandize, on an average of nine years (1842 to 1847, and 1851 to 1853), amounted to 2,098,561 rix-dollars, and the annual average revenue levied during the same period, on shipping, as light dues (the only shipping dues for which compensation is demanded) amounted to 150,018 rix-dollars, or, together, to 2,248,579 rix-dollars (about 249,844*l.*), which sum, if capitalized at 4 per cent., or redeemed at twenty-five years' purchase, would amount to 56,214,475 rix-dollars; but that Denmark offers to accept, as a compensation for the abolition of the Sound dues, a sum of 35,000,000 rix-dollars (about 3,888,888*l.*), which is about fifteen and a-half years' purchase of 2,248,579 rix-dollars, the average net revenue from the dues during the nine years of peace above mentioned; and that though each State interested in the commerce of the Baltic will be responsible for the sum only which is assigned to it in Table N B., this offer will be binding on Denmark, on its acceptance by all the States whose Representatives have taken part in the negotiation.

M. de Bluhme's Memorandum explains sufficiently the Tables by which it is accompanied, and it is therefore unnecessary for me, at present, to enter into any details with respect to them: nor, indeed, should I have time to do so before the departure this day of the bi-weekly steam-packet; I will therefore only observe, with reference to the per-centage taken from Inclosure No. 4 in my despatch of the 4th ultimo, for estimating the part contributed by each State to the annual amount of duties levied on merchandize, that M. de Bluhme trusts it will not be objected to, as several weeks must elapse before the per-centage for that purpose could be altered from the returns of the commerce of each State during all the nine years of which the average revenue is made the basis of the Danish claim to compensation.

Before the meeting adjourned, the Russian Commissioner stated that he was authorized by his Government to acquaint M. Bluhme that they accepted the principle of the redemption of the dues, and the proposal of the Danish Government that the compensation for those on shipping should fall upon the flag, and that the share to be contributed by each State to the compensation for the dues on merchandize, should be calculated on one-half of the amount of those levied on goods proceeding to its ports, and upon one-half of the amount of those levied on goods exported from them.

If the present proposal of the Danish Government were accepted, the share of Great Britain of the indemnity for the dues would amount to 10,126,855 rix-dollars (about 1,125,227*l.*).

I feel that it is due to the Danish Government, before concluding this despatch, to observe that whatever may be the course that the interests of Great Britain may render it expedient for Her Majesty's Government to adopt with regard to the proposal which I have the honour to transmit to them, none of my colleagues here had ventured to hope that it would have been of so moderate a character; and though it is to be regretted that it should be submitted to Europe in the form of an ultimatum, I trust your Lordship will admit that M. de Scheele has kept, as far as could be expected, the promise that Denmark would evince a readiness to make great sacrifices, in order to facilitate a capitalization of the Sound dues.

---

Inclosure 1 in No. 8.

*Memorandum.*

CE 2 Février, 1856, MM. les Délégués des Gouvernements de Suède et de Norvège, de la Grande Bretagne, de la France, de l'Espagne, de la Hollande, de la Russie, de l'Oldenbourg, de l'Autriche, de la Belgique, et de la Prusse, se sont réunis avec le Commissaire du Roi de Danemark pour continuer la négociation d'un arrangement définitif touchant les péages du Sund et des Belts.

Le Commissaire du Roi a communiqué qu'il est autorisé par son Gouvernement à déclarer que le Danemark consent à renoncer aux péages du Sund et des Belts moyennant une compensation de 35,000,000 rix-dalers [Danish currency] sous les conditions suivantes :—

A. Que le rachat comprendra toutes les Puissances intéressées dans la commerce et la navigation du Sund et des Belts, et qu'il sera agréé par celles qui sont représentées à cette négociation; le Danemark se réservant de traiter séparément avec les Puissances non-représentées pour leur quotepart.

B. Que de cette somme 2,335,088 rix-dalers seront considérées comme compensation des droits de fanal et répartis selon la proposition faite sur le No. 2 à la séance du 4 du mois passé; et que 32,664,912 rix-dalers seront considérés comme compensation des droits sur les marchandises, et répartis selon la proposition faite sur le No. 3 à la dite séance.

C. Que la quotepart d'après le tableau annexé à la présente communication, sous N B., sera mise à la charge de chacune des Puissances représentées, sera rendu disponible au Danemark au terme à convenir pour la cessation du prélèvement des péages, ou qu'au moins le paiement en sera garanti et assuré d'une manière qui paraisse satisfaisante au Danemark.

Le Commissaire du Roi a ajouté, suivant les ordres précis de son Gouvernement, que le somme ci-dessus nommée est le minimum de l'indemnité que le Danemark se croit en droit de demander pour l'abolition des péages, minimum dont il est impossible au Danemark de se départir, et que l'acceptation des conditions ci-dessus visées et spécialement comprises sous les lettres A et C, est indispensable pour que le Danemark considère son offre comme obligatoire.

Comme renseignement additionnel et pour faire mieux apprécié le montant actuel des péages, les Tableaux suivants ont été soumis à MM. les Délégués :—

A. Tableau des droits du Sund et des Belts sur les marchandises et des droits de fanal pour treize années, 1842 jusqu'à 1854.

B. Tableau des droits de fanal perçus dans le Sund et dans les Belts pendant les neuf années 1842 jusqu'à 1847, et 1851 jusqu'à 1853, indiquant la participation de chaque pavillon dans le paiement de ce droit spécial de navire. On a defalqué de ce Tableau les autres droits de navire qui se payent actuellement comme amendes subvention aux naufragés, frais d'administration, &c., et on n'y a conservé que le seul droit de fanal, comme objet de compensation.

C. Tableau des droits perçus sur les cargaisons pendant les trois années 1851 jusqu'à 1853. Ce tableau ne diffère de celui qui a été présenté dans la séance du 4 du mois passé, qu'en tant que quelques sommes collectives de celui-ci ont à présent été séparées et distribuées entre les différents pays auxquels elles reviennent d'après le relevé des registres de la Douane. Le Commissaire du Roi a fait observer que la répartition entre les différentes nations de la somme moyenne de droits sur les marchandises pendant les neuf années (1842 jusqu'à 1847, et 1851 jusqu'à 1853) a été faite conformément au mouvement du

commerce et de navigation qui a eu lieu pendant les trois années 1851, 1852, et 1853, le tems n'ayant pas encore permis de dresser un tableau indiquant la part proportionnelle de chaque Etat dans le commerce de la Baltique, pendant les six années 1841 jusqu'à 1847. Le Commissaire du Roi se réservait de remettre ce tableau à titre de renseignement aux Représentants des Puissances qui en exprimeraient le désir.

---

## Inclosure 2 in No. 8.

TABLEAU (N. B).—Montant des Quoteparts à payer par les Etats nommés ci-dessous, suivant la distribution des Sommes Moyennes des Droits sur les Marchandises, faite selon les procents, calculés d'après les résultats dans le Sund des Années 1851-1853, et suivant la distribution des Sommes Moyennes des Droits de Fanal dans les neuf années de paix 1842-1847 et 1851-1853, avec une Capitalisation moyennant un multiplicateur de 25, y jointe la Quotepart de la somme demandée par le Danemark, selon les dites proportions pour les Droits sur les Marchandises et pour les Droits de Fanal.

Noms des Etats.	Droits perçus dans le Sund et dans les Belts.										Total.	
	Droits sur les Marchandises.					Droits de Fanal.						
	Sommes Moyennes de 1851-1853.		Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Distribution de la Somme demandée.	Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Distribution de la Somme demandée.	Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.	
	P. c. calculés d'après les résultats dans le Sund.	Rd.	Capital avec un Multiplicateur de 25.	Rd.	Rd.	P. c. calculés d'après les résultats dans le Sund.	Sommes Annuelles.	Capital avec un Multiplicateur de 25.	Rd.	Rd.	Capital avec un Multiplicateur de 25.	Rd.
Danemark	2.94	61,692	1,542,300	960,260	6.93	10,396	259,900	161,818	72,088	1,802,200	1,122,078	3.21
Suède	4.25	89,179	2,229,475	1,388,106	8.67	13,003	325,075	202,397	102,182	2,554,550	1,590,503	4.55
Russie	29.44	617,752	15,443,800	9,615,548	5.33	7,995	199,875	124,445	625,747	15,643,675	9,739,993	27.83
Prusse	12.34	258,934	6,473,350	4,030,408	17.54	26,316	657,900	409,619	285,250	7,131,250	4,440,027	12.62
Mecklembourg	0.72	15,108	377,700	235,162	5.93	8,898	222,450	138,501	24,006	600,150	373,663	1.07
Lubeck	0.27	5,665	141,625	88,178	0.63	952	23,800	14,818	6,617	165,425	102,996	0.29
La Baltique en général	0.71	14,899	372,475	231,909	11.79	17,686	442,150	275,289	14,899	372,475	231,909	0.66
Norvège	1.20	25,180	629,500	391,936	0.25	371	9,275	5,775	42,866	1,071,650	667,225	1.91
Hambourg	0.31	6,504	162,600	101,237	0.27	403	10,075	6,273	6,875	171,875	107,012	0.31
Brême	0.65	13,640	341,000	212,312	0.07	1,597	39,925	24,858	14,043	351,075	218,585	0.62
Oldenbourg	0.01	210	5,250	3,269	1.07	6,878	171,950	107,059	1,807	45,175	28,127	0.08
Hanovre	0.05	1,049	26,225	16,328	4.58	6,878	171,950	107,059	7,927	198,175	123,387	0.35
Grande Bretagne	29.15	611,666	15,291,650	9,520,817	25.95	38,935	973,375	606,038	650,601	16,265,025	10,126,855	28.93
Pays Bas	3.72	78,057	1,951,425	1,214,987	8.27	12,404	310,100	193,073	90,461	2,261,525	1,408,060	4.02
Belgique	0.92	19,305	482,625	300,490	0.04	62	1,550	965	19,367	484,175	301,455	0.86
France	3.61	75,750	1,893,750	1,179,078	1.71	2,565	64,125	39,925	78,315	1,957,875	1,219,003	3.48
Espagne	3.12	65,468	1,636,700	1,019,035	0.05	63	1,575	981	65,531	1,638,275	1,020,016	2.91

TABLEAU, &amp;c.—(continued.)

Noms des Etats.	Droits perçus dans le Sund et dans les Belts.										Total.			
	Droits sur les Marchandises.					Droits de Fanal.					Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Distribution de la Somme demandée.	P. c.
	Sommes Moyennes de 1851-1853.		Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Distribution de la Somme demandée.		Sommes Moyennes de 1842-1847 et 1851-1853.		Capital avec un Multiplicateur de 25.		Sommes Annuelles.	Rd.		
	P. c. calculés d'après les résultats dans le Sund.	Rd.	P. c. calculés d'après les résultats dans le Sund.	Rd.	Distribution de la Somme demandée.	Rd.	P. c. calculés d'après les résultats dans le Sund.	Rd.	Capital avec un Multiplicateur de 25.	Rd.				
Portugal .. .. .	0·84	17,626	0·02	30	274,356	0·02	30	750	441,400	17,656	467	274,823	0·79	
Sardaigne .. .. .	0·07	1,469	0·00	4	22,866	0·00	4	100	36,825	1,473	62	22,928	0·07	
Toscane .. .. .	0·08	1,679	0·00	4	26,134	0·00	4	100	42,075	1,683	62	26,196	0·08	
Les deux Siciles (Naples) .. .. .	0·68	14,269	0·30	444	222,102	0·30	444	11,100	367,825	14,713	6,911	229,013	0·65	
Autriche .. .. .	0·09	1,889	0·00	2	29,403	0·00	2	50	47,275	1,891	31	29,434	0·08	
Grèce .. .. .	0·00	88	0·00	2	1,370	0·00	2	50	2,250	90	31	1,401	0·00	
Turquie .. .. .	0·11	2,808	0·00	..	35,925	0·00	..	..	57,700	2,308	..	35,925	0·10	
Etats Unis d'Amérique .. .. .	2·15	45,114	0·67	1,003	702,217	0·67	1,003	25,075	1,152,925	46,117	15,612	717,829	2·05	
Mexique .. .. .	0·02	420	..	..	6,537	..	..	..	10,500	420	..	6,537	0·02	
St. Domingue .. .. .	0·04	839	..	..	13,059	..	..	..	20,975	839	..	13,059	0·04	
Vénézuëla .. .. .	0·02	420	..	..	6,537	..	..	..	10,500	420	..	6,537	0·02	
Nouvelle Grénaude .. .. .	0·01	210	..	..	3,269	..	..	..	5,250	210	..	3,269	0·01	
Uruguay .. .. .	0·00	84	..	..	1,307	..	..	..	2,100	84	..	1,307	0·00	
Etats de la Plata .. .. .	0·01	210	..	..	3,269	..	..	..	5,250	210	..	3,269	0·01	
Brésil .. .. .	1·55	32,525	0·00	2	506,264	0·00	2	50	813,175	35,527	31	506,295	1·45	
Pérou .. .. .	0·00	25	0·00	1	389	0·00	1	25	675	27	16	420	0·00	
Buenos Ayres .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	16	0·00	
Chili .. .. .	0·00	23	..	..	358	..	..	..	575	23	..	358	0·00	
La Chine .. .. .	0·01	210	..	..	3,269	..	..	..	5,250	210	..	3,269	0·01	
Autres pays, situés hors de la Baltique .. .. .	0·91	19,095	..	..	297,221	..	..	..	477,375	19,095	..	297,221	0·85	
Somme totale .. .. .	100·00	2,098,561	100·00	150,018	32,664,912	100·00	150,018	3,750,450	56,214,475	2,248,579	2,335,088	35,000,000	100·00	

Inclosure 3 in No. 8.

TABLEAU (A).—Droits du Sund et des Belts sur les Marchandises et les Droits de Fanal.

Années.	Droits du Sund sur les Marchandises.		Droits des Belts sur les Marchandises.		Somme totale.		Droits du Sund de Fanal.		Droits des Belts de Fanal.		Somme totale.		Total.	
	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.	Années de Paix.	Années de Guerre.
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.
1842	1,830,289	..	18,610	..	1,848,899	..	105,993	..	8,640	..	114,633	..	1,963,532	..
1843	2,000,108	..	18,963	..	2,019,071	..	113,964	..	9,803	..	123,767	..	2,142,838	..
1844	2,149,335	..	17,354	..	2,166,689	..	130,857	..	12,435	..	143,292	..	2,309,981	..
1845	2,132,810	..	20,866	..	2,153,676	..	123,843	..	12,685	..	136,528	..	2,290,204	..
1846	1,921,556	..	21,019	..	1,942,575	..	140,245	..	14,433	..	154,678	..	2,097,253	..
1847	2,159,363	..	27,478	..	2,186,841	..	157,876	..	13,147	..	171,023	..	2,357,864	..
1848	..	2,115,526	..	22,397	..	2,137,923	..	..	..	14,122	..	..	..	2,281,318
1849	..	2,284,033	..	19,452	..	2,303,485	..	..	..	15,713	..	..	..	2,463,943
1850	..	2,240,898	..	25,234	..	2,266,132	..	..	..	17,751	..	..	..	2,481,242
1851	2,117,597	..	28,552	..	2,146,149	..	151,738	..	16,292	..	168,030	..	2,314,179	..
1852	2,020,091	..	30,872	..	2,050,963	..	136,226	..	17,701	..	153,927	..	2,204,890	..
1853	2,332,301	..	39,883	..	2,372,184	..	165,886	..	18,393	..	184,279	..	2,556,463	..
1854	..	1,447,993	..	43,824	..	1,491,817	..	..	..	19,839	..	..	..	1,635,746
Somme Totale	18,663,450	8,088,450	223,597	110,907	18,887,047	8,199,357	1,226,628	545,467	123,529	67,425	1,350,157	612,892	20,237,204	8,812,249
Somme Moyenne.	2,073,717	2,023,113	24,844	27,727	2,098,561	2,049,840	136,292	136,367	13,726	16,856	150,018	153,223	2,248,579	2,203,063

Somme moyenne des 9 années de paix 1842-1847 et 1851-1853 inclusives  
 " 4 années de guerre 1848-1850 et 1854  
 " 13 années nommées ci-dessus ..  
 " 3 années 1851-1853 inclusives. ..

Rd. R. M.  
 .. 2,248,579  
 .. 2,203,063  
 .. 2,234,574  
 .. 2,358,511

## Inclosure 4 in No. 8.

TABLEAU (B).—Droits de Fanal perçus dans le Sund et dans les Belts pendant les 9 années de paix 1842-1847 et 1851-1853.

Noms des Etats.	Droits de Fanal perçus dans le Sund et distribués parmi les Etats selon les Pavillons.									Somme Moyenne des Droits de Fanal parmi les Etats dans la même proportion que les Droits de Fanal dans le Sund.	Somme Moyenne des Droits de Fanal perçus dans les Belts, distribuée parmi les Etats dans la même proportion que les Droits de Fanal dans le Sund.	P. c.	Somme des Droits de Fanal du Sund et des Belts.
	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1851.	1852.	1853.				
R. M.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.
Etats Unis d'Amérique	964	1,278	1,188	711	625	702	1,202	679	851	911	0 67	1,003	
Belgique	40	40	4	67	40	103	45	14	158	57	0 04	62	
Brême	470	320	382	283	495	540	310	194	302	366	0 27	403	
Danemark	6,152	7,627	7,962	7,845	8,453	11,311	10,592	10,124	14,941	9,445	6 93	10,396	
Grande Bretagne	29,007	29,593	35,347	30,608	36,084	43,363	41,498	33,877	38,982	35,373	25 95	38,935	
France	1,915	1,436	2,372	2,561	1,552	3,589	2,358	2,525	2,664	2,330	1 71	2,565	
Grèce	..	..	..	..	..	..	..	9	9	2	0 00	2	
Hambourg	130	213	179	149	305	343	630	424	660	337	0 25	371	
Hanovre	5,424	5,852	6,959	5,845	7,534	8,375	5,669	4,973	5,612	62,49	4 58	6,878	
Pays Bas	7,164	9,414	9,707	7,450	10,049	12,713	15,934	13,890	15,082	11,269	8 27	12,404	
Naples	480	558	225	428	319	405	351	425	437	403	0 30	444	
Lubeck	663	653	715	898	837	1,012	908	968	1,138	866	0 63	952	
Mecklembourg	6,121	6,387	8,040	8,202	9,568	9,643	8,981	6,714	9,101	8,084	5 93	8,898	
Norvège	12,584	11,434	15,707	14,469	14,361	17,463	18,320	19,154	21,121	16,068	11 79	17,686	
Oldenbourg	1,138	1,454	1,343	1,152	1,520	1,866	1,664	1,310	1,605	1,450	1 07	1,597	
Portugal	18	13	..	72	..	..	..	18	126	27	0 02	30	
Prusse	18,034	21,127	23,649	25,760	28,760	26,151	22,262	20,008	29,421	23,908	17 54	26,316	
Russie	6,163	6,390	6,087	6,750	7,418	6,930	8,282	7,462	2,886	7,263	5 33	7,995	
Espagne	31	58	157	58	40	81	..	40	40	56	0 05	63	
Suède	9,495	10,117	10,834	10,589	12,249	13,196	12,687	13,415	13,736	11,813	8 67	13,003	
Autriche	..	..	..	..	..	..	18	..	..	2	0 00	2	
Buenos Ayres	..	..	..	..	..	..	9	..	..	1	0 00	1	
Péru	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	0 00	2	
Toscane	..	..	..	..	..	..	18	..	..	4	0 00	4	
Sardaigne	..	..	..	..	..	..	..	..	..	4	0 00	4	
Bésil	..	..	..	..	..	18	..	..	..	2	0 00	2	
Somme totale	105,993	113,964	130,857	123,843	140,245	157,876	151,738	136,226	165,886	136,292	100 00	150,018	

## Inclosure 5 in No. 8.

TABLEAU (C).—Montant des Quoteparts à payer par les Etats nommés ci-dessous, si la Capitalisation des Droits sur les Marchandises serait réalisée de manière que les Etats riverains de la Baltique et les Etats situés hors de la Baltique acquitteraient, chacun, la moitié des Droits perçus sur les Marchandises exportées de leurs ports par le Sund et la moitié des Droits perçus sur les Marchandises importées dans leurs Ports par le Sund.

Noms des Etats.	Droits perçus sur les Marchandises envoyées dans la Baltique.		Droits perçus sur les Marchandises envoyées de la Baltique.		Total.	
	Moitiés des Droits sur l'Importation.	Moitiés des Droits sur l'Exportation.	Moitiés des Droits sur l'Exportation.	Moitiés des Droits sur l'Importation.	Sommes Moyennes.	P. c.
	Sommes Moyennes de 1851-1853.		Sommes Moyennes de 1851-1853.			
	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	Rd.	
Danemark: Provinces riveraines de la Baltique	57,500	..	1,950	..	61,837	2·94
Danemark: Provinces situées hors de la Baltique	..	300	..	1,125		
Danemark: Possessions dans les Indes	..	962	..	..		
Suède: Provinces riveraines de la Baltique	40,000	..	39,000	..	89,425	4·25
Suède: Provinces situées hors de la Baltique	..	7,075	..	3,350		
Russie: Prov. riv. de la Baltique	348,850	..	268,950	..	619,124	29·44
Russie: Provinces situées hors de la Baltique	..	1,103	..	291		
Prusse: Prov. riv. de la Baltique	120,000	..	139,350	..		
Prusse: Provinces situées hors de la Baltique	..	189	..	59	259,598	12·34
Mecklembourg	5,000	..	10,250	..	15,250	0·72
Lubeck	5,000	..	750	..	5,750	0·27
La Baltique en général	15,000	..	..	..	15,000	0·71
Norvège	..	15,750	..	9,525	25,275	1·20
Hambourg	..	5,925	..	575	6,500	0·31
Brème	..	9,575	..	4,075	13,650	0·65
Oldenbourg	..	12	..	99	111	0·01
Hanovre	..	20	..	938	958	0·05
Grande Bretagne	..	291,400	..	319,825	613,055	29·15
Grande Bretagne: Possessions dans les Indes	..	1,070	..	760		
Pays Bas	..	36,000	..	39,150		
Pays Bas: Possessions dans les Indes	..	2,913	..	124	78,187	3·72
Belgique	..	7,175	..	12,150	19,325	0·92
France	..	43,400	..	32,250	75,854	3·61
France, l'Algérie	..	..	..	204		
Espagne	..	21,800	..	1,887	65,664	3·12
Espagne: Possessions dans les Indes	..	41,977	..	..		
Portugal	..	10,012	..	5,250		
Portugal, Ile de Madeira	..	2,289	..	16	17,567	0·84
Sardaigne	..	1,306	..	213	1,519	0·07
Toscane	..	594	..	1,100	1,694	0·08
Les deux Siciles (Naples)	..	14,113	..	167	14,280	0·68
Autriche	..	1,382	..	614	1,996	0·09
Grèce	..	89	..	..	89	0·00
Turquie	..	2,303	..	34	2,337	0·11
Etats Unis d'Amérique	..	32,325	..	12,825	45,150	2·15
Mexique	..	481	..	..	481	0·02
St. Domingue	..	741	..	..	741	0·04
Vénézuèle	..	368	..	..	368	0·02
Nouvelle Grénade	..	241	..	..	241	0·01
Uruguay	..	..	..	85	85	0·00
Etats de la Plata	..	..	..	134	134	0·01
Brésil	..	31,710	..	823	32,533	1·55
Pérou	..	..	..	26	26	0·00
Chili	..	..	..	24	24	0·00
La Chine	..	237	..	..	237	0·01
Autres pays situées hors de la Baltique	..	6,513	..	12,552	19,065	0·91
	591,350	591,350	460,250	460,250		
Somme totale	1,182,700		920,500		2,103,200	100·00



*The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan.*

(Extract.)

*Foreign Office, March 23, 1856.*

HER Majesty's Government have had under their consideration your despatch of February 2, inclosing copy of a Memorandum presented to the Commission assembled at Copenhagen for the consideration of the dues levied at the Sound and Belts, by M. de Bluhme, the Danish Commissioner, and which contains the terms upon which Denmark is willing to renounce those dues.

According to this scheme, Denmark is prepared to accept, as a final settlement of the question, a sum of 35,000,000 rix-dollars, or 3,937,500*l.* Of this sum the quota which Great Britain would have to contribute amounts, according to the Danish calculation, to 10,126,855 rix-dollars, or 1,139,271*l.*, being about 29 per cent. of the total indemnity to be paid to Denmark.

M. de Bluhme further delivered to the Representatives of the different Governments present at the meeting, copies of the Tables upon which these calculations are founded; and he declared, at the same time, that the sum now proposed is the minimum which Denmark can accept for the abolition of these dues.

Her Majesty's Government have not failed to take this proposal into mature consideration, with the sincere desire to find in it a means of satisfactorily terminating the question; but they regret that they are unable to assent to the principle of the proposed arrangement, namely, to the payment of a gross sum at once for the extinction of the charge.

If such a principle should be admitted, Her Majesty's Government would have to make themselves responsible to Denmark for the payment of a sum amounting, according to the Danish calculation, to upwards of a million sterling, which would have to be paid as an advance of public money from the Exchequer; but Her Majesty's Government are not prepared to recommend to Parliament to vote a sum of money for this purpose, as it is not probable that Parliament, especially at the present moment, would receive favourably a proposal to impose a burden of so large an amount upon the general taxation of the country, in order to remove a charge upon a particular branch of trade.

The only manner in which such a burden could be compensated, would be by the imposition of special taxes, payable in all the ports of this country by the shipping employed in the Baltic trade; but such a system of special customs' duties is unprecedented, and would be found impracticable.

There are many objections which might be raised to the details of the Danish calculations, and the total amount of the indemnity to be paid would have to undergo considerable reduction before it could be accepted by Her Majesty's Government as a fair arrangement; but as the main objection of Her Majesty's Government is to the principle of the scheme, namely, to the payment of a gross sum at once for the extinction of the dues, I have purposely forbore to enter into the details of the scheme.

Her Majesty's Government, however, although unable to accede to the Danish proposal for the reasons which I have stated, are of opinion that it might be possible to find a solution of the question in an arrangement by which the present dues should be commuted for a tonnage duty to be levied by Denmark for a given number of years at the first Baltic port of entry, or last Baltic port of clearance, instead of at Elsinore. There does not appear to be any insuperable objection to such an arrangement, provided, of course, the consent of the Baltic Powers could be obtained to it; and it would have this great advantage, that whilst the amount of the duty, and the number of years for which it should be levied might be fixed, on the principle of an annuity, so as to secure to Denmark a reasonable indemnity for the ultimate extinction of the charge, the present obnoxious stoppage of vessels at Elsinore would be altogether done away with, and the charge would be borne for a limited number of years by that branch of trade alone upon which the present dues are imposed, instead of falling upon the general taxation of the country, as would be the case if the principle of the Danish scheme were adopted.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received April 13.)*

(Extract.)

*Copenhagen, April 9, 1856.*

YOUR Lordship's despatch of the 23rd ultimo, acquainting me that Her Majesty's Government had decided to decline the Danish proposal for the capitalization of the Sound dues, was delivered to me by the messenger Ridgway on the morning of the 30th ultimo; and as M. de Scheele paid me a visit almost immediately after I received it, I took advantage of the opportunity to make him acquainted with the substance of its contents, and I read to his Excellency some extracts from it developing the reasons which had rendered it necessary for Her Majesty's Government to adopt the course which they have done.

I found that his Excellency was already aware of the views of Her Majesty's Government, not only with regard to the Danish proposal, but also as to the substitute for it which is indicated in your Lordship's despatch, and he did not conceal the great disappointment which they have caused to him and to the Government of this country. He said he had looked to England for such support to the proposal of Denmark as would have secured its acceptance by other Powers, whereas, when other Powers interested in the question had either accepted, or were about to accept, the proposal, a refusal on her part had rendered an arrangement impossible. His Excellency, while regretting the existence of the difficulties which have prevented Her Majesty's Government from acceding to the wishes of Denmark—difficulties which I had frequently urged on his attention, and a consideration of which I believe had no inconsiderable influence in inducing this Government to make a more moderate demand for compensation for the Sound dues than was generally expected—expressed himself satisfied that Her Majesty's Government entertained the most friendly feelings towards Denmark, and were anxious to advance her interests in the question as far as circumstances would enable them to do so. He said, however, that it was unnecessary to enter into the consideration of the proposal indicated in your Lordship's despatch, that the Sound dues should be commuted into tonnage duties and collected in the ports of the Baltic, as no Baltic Power would be a party to such an arrangement, and that even if they could all be induced to afford it their cooperation it would be impossible to carry it into execution.

On this point, I said his Excellency appeared to be misinformed, as I had reason to believe that the scheme had originated with the Prussian Government, and would probably have been brought forward at an earlier date, if Her Majesty's Government had not declined to consider it until they should have been made fully acquainted with the means by which the Danish Government thought that the question might be settled, and until they should have considered how far it would be possible for them to support any proposal which might be made to them by Denmark. If Prussia, therefore, I continued, had shown latterly a disposition to meet his Excellency's views on the question, it was, I imagined, merely because she believed that they had met with favour in England.

M. de Scheele then said, "But even if the Baltic Powers were to cooperate in carrying out a measure of the kind, Denmark would be placed in a most unsatisfactory position, as she would be entirely dependent upon the goodwill of these Powers for the collection of the dues, and, therefore, could only have an uncertain security for the protection of her interests." I replied that, if that was her only objection to the measure, it was not an important one, as in the event of an arrangement of the kind being made for the eventual abolition of the Sound dues, the States in whose ports the proposed tonnage dues would be collected would act under engagements towards all the Powers interested in the commerce of the Baltic, and would not be responsible to Denmark alone for the due execution of these engagements.

In the course of our conversation, I endeavoured to convince his Excellency that the scheme was not impracticable, if all the parties interested in the question were disposed to afford to it their honest support and cooperation; and I said that the only point on which I could admit that any real difficulty existed,

would be in fixing a tonnage duty which would conciliate the views of Denmark as to the amount of the indemnity which she could properly claim for the abolition of the Sound dues, and the sum which could be levied in that manner with a due regard to the interests of commerce and navigation.

His Excellency took leave of me by saying that he had no hesitation in declaring his private opinion to me that the scheme put forward by your Lordship could never be assented to by Denmark, and that the only practicable manner of abolishing the Sound dues without injustice to her was contained in the Danish proposal.

No. 11.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received April 13.)*

(Extract.)

*Copenhagen, April 9, 1856.*

AT an interview that I had with M. de Bluhme, the Danish Commissioner for conducting the negotiation for the abolition of the Sound dues, on the day after I received your Lordship's despatch of the 23rd ultimo, acquainting me with the decision of Her Majesty's Government to decline the Danish proposal for the capitalization of the dues, I fulfilled the instructions therein conveyed to me, and acquainted his Excellency with the grounds on which the refusal of Her Majesty's Government is founded, and with their readiness to consider favourably a scheme for commuting the dues into tonnage duties, to be levied for a limited period at the first Baltic port of entry, or the last Baltic port of clearance.

M. de Bluhme said, that he could only express a private opinion on the communication which I had made to him, until it had been submitted to the consideration of the Government, but that he felt assured such a scheme as that which I had indicated, would meet with the opposition of all the Baltic States, would be found impracticable, and could never be agreed to by Denmark, as affording her a just compensation for the abolition of the dues.

I said that I trusted, however much his Excellency might regret that the more simple, and, as far as the interests of Denmark were concerned, the more advantageous, arrangement which he had proposed could not be adopted, he would not reject the suggestion which I had been instructed to make to him, without duly considering whether it might not afford the means of conciliating the views and interests of all parties; and that I hoped before the return from Stockholm of the messenger who had brought me your Lordship's despatch, his Excellency would be able to inform me that his Government would be willing to adopt it as a basis of negotiation with the other Powers interested in the question.

I yesterday again saw his Excellency upon the subject, when he stated that the time of the Ministers had been so much occupied with the affairs under discussion in the Council of the Monarchy, that he had not yet had a conference with them with respect to it, and he could therefore only speak to me in his own name. He then went on to say that, if called upon for his advice, he could never recommend the Danish Government to consent to the scheme suggested by your Lordship; that he had reason to believe the Baltic Powers would not agree to it; that the process of collection would be attended with risk to the Treasury, if confided to the Consular Agents of Denmark at present established in the harbours of the Baltic, many of whom were unpaid, and were not subjects of the Danish Crown; and that it would be impossible for her adequately to remunerate such a large staff of trustworthy receivers as would be required; while, on the other hand, if the Customs' officers of the Baltic Powers were to undertake the duty, and there were no international difficulties in the way of tolls being levied in foreign States for the behoof of the Danish Treasury, Denmark would be giving up a well-secured revenue, collected under her own jurisdiction, for another over which she would have no control, and in the collection of which she would have no security that her interests were duly attended to. But, continued his Excellency, even admitting that all these difficulties of execution could be surmounted, he had yet to learn how, by a system of tonnage

duties, anything approaching to a fair equivalent for the Sound dues could be offered to Denmark. I said I feared that this was his real objection to the scheme, and that it magnified all the other difficulties which he had enumerated; but he maintained that, if Her Majesty's Government had come to the conclusion that the idea of levying dues on the Baltic trade in Great Britain would be unprecedented and impracticable, the same objections might surely be urged to the levying of dues in Baltic ports on vessels which had passed, or intended to pass, the Sound, because as many vessels cleared from one Baltic port to another as from Baltic ports to ports without that sea.

To this argument I replied, that the question was one in which the States of the Baltic were more deeply interested than Great Britain, and that admitting, which I did not, that the cases were identical, and that the difficulties were equal, it would be fair that the inconvenience which might attend the levying the dues at the ports of delivery or shipment, should be borne by the States most interested in the trade of the Baltic. To this observation M. de Bluhme replied by referring to Russia, whose Government had no wish to see the Sound dues abolished, and he said, that though they were willing to meet the views of Denmark and contribute towards the capitalization of the dues, they would not, as far as he was yet informed, consent to levy dues for Denmark in Russian ports to get rid of those levied at Elsinore, which they did not consider a grievance.

I have thought it right, at the risk of trespassing too much upon your Lordship's time, to lay before you these details, and I have to add, in conclusion, that his Excellency stated it to be his opinion, that the Danish Government would decline any proposal which might be made to them on the basis suggested by your Lordship; that they would keep the offer open which he had made to the Commission on the 2nd of February last; that they would not consent to diminish the amount which they had declared themselves ready to accept for the abolition of the dues, but that they would be ready to listen to any arrangement which might suit the convenience of the States interested, as to the manner in which such an indemnity should be paid; and that, as their proposal had been already accepted by Russia and Sweden, and they had reason to believe that other Baltic States were disposed to consider it favourably, they would not abandon the hope that it might eventually be found to be the only one which could satisfy the expectations of the commercial world, as to the abolition of the Sound dues, without injustice to Denmark. To his observations with respect to the facilities which Denmark might be willing to afford, as to the mode of payment of a fair indemnity for the abolition of the dues, I replied that the point was of no importance, as it would be indifferent, I believed, to Her Majesty's Government whether such a claim upon them should be paid at once, or liquidated gradually by an annuity, and that it was the principle of taxing the community for the benefit of a single branch of trade that was objected to as one for which they could not hope to obtain the sanction of the House of Commons.

No. 12.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received April 13.)*

My Lord,

*Copenhagen, April 11, 1856.*

AS the messenger Ridgway did not arrive from Stockholm in time to proceed by the steam-packet which left yesterday, I have availed myself of the delay to seek an interview with M. de Scheele, and to inquire whether information which he may have received from abroad, or the time which he has had to consider the subject, had induced him to modify the opinions which he expressed to me when I first spoke to him of the suggestion contained in your Lordship's despatch of the 23rd ultimo, for commuting the Sound dues into tonnage duties, to be levied in the ports of the Baltic.

I regret to say his Excellency's language was unchanged, and that, on my expressing a hope that Denmark would not withhold her consent to the arrangement proposed, if other difficulties in the way of its adoption were removed, he declared, in the most decided manner, that the Danish Government would meet

all the risks which the question involved, rather than agree to a measure so impracticable and so inconsistent with their interests, and what they considered to be their indisputable rights.

I think it as well, however to add, with regard to these rights, that I generally find Danish statesmen willing to admit that they are not of a territorial character, and that as they merely rest on Treaties, they would be abrogated by war.

I have, &c.  
(Signed) ANDREW BUCHANAN.

No. 13.

*The Earl of Clarendon to Mr. Buchanan.*

Sir,

*Foreign Office, April 22, 1856.*

HER Majesty's Government approve the language which you held to M. de Scheele and M. de Bluhme on the Sound dues, as reported in your despatches of the 9th instant.\*

I am, &c.  
(Signed) CLARENDON.

No. 14.

*Mr. Buchanan to the Earl of Clarendon.—(Received May 15.)*

(Extract.)

*Copenhagen, May 12, 1856.*

I HAVE the honour to transmit herewith a copy, communicated to me by M. de Scheele, of the Protocol which was signed on the 9th instant, recording the acceptance by Russia and Sweden of the Danish proposal for the capitalization of the Sound dues.

Inclosure in No. 14.

*Protocol.*

LES Gouvernements de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et de Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège (de Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, et de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies) ayant adhéré aux propositions faites par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Danemark par rapport au rachat des péages du Sund et des Belts, les Délégués de Leurs dites Majestés, ainsi que le Délégué du Danemark, dans la négociation sur les péages, sont convenus de constater, par le présent Protocole, les différents points auxquels cette négociation s'est arrêtée.

Bien que le Gouvernement de Son Altesse Royale le Grand-Duc d'Oldenbourg ait également adhéré aux propositions susmentionnées, le Délégué de Son Altesse Royale dans la négociation sur les péages n'a pourtant pas pu concourir à cet Acte, étant pour le moment absent de Copenhague.

Le Délégué de Sa Majesté Danoise, en récapitulant les propositions qu'il a faites dans les Conférences du 4 Janvier et du 2 Février de l'année courante, les précise de la manière suivante :—

Le Danemark renonce au péage du Sund et des Belts moyennant une compensation de 35 (trente-cinq) millions de rix-dalers rigsmunt aux conditions suivantes :

a. Le rachat comprendra toutes les Puissances intéressées dans le commerce et la navigation du Sund et des Belts. Pour que l'abolition des péages devienne obligatoire, le rachat devra être agréé par toutes les Puissances représentées dans la négociation actuelle ; le Danemark se réservant de traiter séparément avec les Puissances non-représentées.

\* Nos. 10 and 11.

b. La dite somme de 35 millions sera considérée comme compensation tant des droits sur les navires que des droits sur les cargaisons. Les droits sur les navires seront répartis selon le pavillon ; les droits sur les cargaisons seront répartis par moitié sur les marchandises importées et sur celles exportées par le Sund ou les Belts.

c. Le paiement de la quotepart qui d'après le Tableau N B, présenté dans la Conférence du 2 Février, tombera à la charge de chacune des Puissances représentées, sera assurée au Danemark d'une manière qui lui paraîtra satisfaisante.

Dans la Conférence tenue le 4 Janvier dernier ont été présents les Délégués de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grande Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse, de Russie, et de Suède et de Norvège.

A la Conférence du 2 Février a assisté, outre les Délégués ci-dessus nommés, le Délégué de Son Altesse Royale le Grand-Duc d'Oldenbourg.

Le Délégué de Sa Majesté Danoise répète ce qu'il avait déjà énoncé dans la Conférence du 2 Février, que suivant les ordres précis de son Gouvernement la somme indiquée plus haut est le minimum de l'indemnité que le Danemark se croit en droit de demander pour l'abolition des péages.

Conformément aux principes proposés pour la répartition de l'indemnité éventuelle, les quoteparts pour lesquelles les différentes Puissances représentées dans la négociation actuelle contribueront à la dite somme de 35 millions de rix-dalers rigsmynth, sont :

Pour le Danemark.....	1,122,078	Rd. R. M.	3·21	p. c. de 35 millions
„ l'Autriche.....	29,434	„	0·08	„ „
„ la Belgique.....	301,455	„	0·86	„ „
„ l'Espagne.....	1,020,016	„	2·91	„ „
„ la France.....	1,219,003	„	3·48	„ „
„ la Grande Bretagne....	10,126,855	„	28·93	„ „
„ la Norvège.....	667,225	„	1·91	„ „
„ l'Oldenbourg.....	28,127	„	0·08	„ „
„ les Pays-Bas.....	1,408,060	„	4·02	„ „
„ la Prusse.....	4,440,027	„	12·69	„ „
„ la Russie.....	9,739,993	„	27·83	„ „
„ la Suède.....	1,590,503	„	4·55	„ „

Total..... 31,692,776 rix-dalers rigsmynth.

La somme restante de 3,307,224 rix-dalers rigsmynth tombe à la charge des Puissances non représentées dans la négociation actuelle, en tant que ces Puissances ont pu être spécifiées au Tableau N B.

Le Délégué de Danemark déclare, comme expressément entendu, que les Gouvernements adhérant aux propositions qu'il a faites ne seront éventuellement responsables que pour la quotepart tombant à la charge de chacun d'eux suivant la répartition ci-dessus indiquée.

Le Délégué de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies renouvelle l'adhésion du Cabinet Impérial déjà exprimée par lui dans la Conférence du 2 Février, tant pour ce qui concerne le principe du rachat qu'en ce qui concerne le mode de répartition proposé par le Gouvernement Danois.

Le Délégué de l'Empereur déclare en même temps que le Cabinet Impérial consent à contribuer au rachat des péages du Sund pour la quotepart tombant à la charge de la Russie d'après la répartition ci-dessus indiquée, à la condition toutefois que toutes les Puissances représentées dans la négociation actuelle consentent aussi de leur côté aux mêmes conditions du rachat du péage du Sund.

Le Délégué de Danemark accepte cette réserve, en la déclarant conforme aux intentions de son propre Gouvernement.

Le Délégué de Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège déclare que son Gouvernement accepte les propositions du Gouvernement Danois tant pour ce qui regarde le principe du rachat qu'en ce qui concerne le montant de l'indemnité demandé par le Danemark.

Les Délégués de Russie, et de Suède et de Norvège (de Suède et de Norvège, et de Russie) font observer que le mode de paiement des différentes quoteparts doit faire l'objet d'une négociation spéciale entre le Danemark, d'une part, et chacune des Puissances Contractantes, de l'autre part, et réservent par conséquent à une entente particulière de fixer le mode et le terme de paiement des quoteparts

tombant respectivement à la charge de la Russie, et de la Suède et de la Norvège (de la Suède et de la Norvège, et de la Russie).

Le Délégué de Danemark adhère à cette observation.

Enfin, le même Délégué ayant fait observer que la négociation actuelle se trouve momentanément arrêté par suite de divergences d'opinion survenues entre le Gouvernement Danois et celui de Sa Majesté Britannique, que par conséquent les travaux de la Conférence sur le péage pourraient rester en suspens un laps de temps dont il est impossible de fixer le terme, le Délégué de Russie déclare que l'adhésion du Gouvernement Impérial aux propositions Danoises, telle qu'elle a été formulée plus haut, restera en pleine vigueur jusqu'au moment où le Cabinet de Copenhague lui-même déclarerait la négociation rompue et retirerait les propositions qu'il a faites.

Le Délégué du Danemark ayant exprimé toute la satisfaction avec laquelle il prend acte de cette déclaration, et le Délégué de la Suède et de la Norvège ayant déclaré être persuadé qu'il sera autorisé à faire une déclaration analogue aussitôt qu'il aura reçu les instructions qui, le cas n'ayant point été prévu, n'ont pas encore pu lui être données, les Délégués présents conviennent de laisser le Protocole ouvert à l'accession éventuelle des autres Gouvernements traitant avec le Danemark sur un arrangement définitif de l'affaire du Sund et des Belts.

Fait à Copenhague, le 9 Mai, 1856.

(Signé)

BLUHME.

(L.S.)

TEGOBORSKI.

(L.S.)

LAGERHEIM.

(L.S.)

---

SOUND DUES.

CORRESPONDENCE relative to the Sound Dues.

Printed to the House of Lords by Command of  
Her Majesty. 1856.

LONDON :  
PRINTED BY HARRISON AND SONS.



